

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Chapitre I : Milieux et éléments structurants	4
I- Hydrologie et qualité des cours d'eau	4
A. Hydrographie	4
B. Hydrologie	4
C. Qualité des eaux	5
1) Pour les nitrates	
2) Pour les pesticides	
II- Gestion des eaux	5
III- Les milieux naturels sensibles et remarquables	6
A. Les ZNIEFF	7
B. Les sites d'intérêt communautaire	8
C. Les sites inscrits et classés	8
D. Autres espaces du patrimoine naturel	10
E/F- Les acquisitions du CEL et CG 22	11
G- Autres espaces naturels	11
IV- Le paysage	12
A. Le bocage	12
B. Les espaces boisés	13
C. Les éléments architecturaux et patrimoniaux	13
D. Les secteurs urbanisés	14
Chapitre II : Gestion des ressources naturelles	16
I- La ressource en eau potable	16
A. Les ressources	
1) Les captages et forages	
2) Disponibilité de la ressource	
3) Les volumes distribués	
B. Gestion de l'eau	18
1) Les syndicats d'eau de production et de	

distribution	
2) Les communes et collectivités en régie	18
3) Le traitement de l'eau potable	
2) Interconnexions	19
C. La protection de la ressource	20
1) La lutte contre la pollution par les nitrates	
2) La reconquête de la qualité de l'eau	
3) Les zones humides	21
II- L'assainissement	24
A. La collecte et le traitement des eaux usées	24
1) L'assainissement collectif	
2) L'assainissement autonome	
3) Les rejets industriels	
4) La collecte des eaux pluviales	
III- La gestion des déchets	28
A. La collecte des déchets ménagers	
B. Les équipements	29
1) Les déchèteries	
2) SMITRED Ouest d'Armor – Valorys	29
3) SMITOM de Launay-Lantic	31
4) Les CET	32
IV- Les énergies	33
A. L'Eolien	
B. Filière Bois Energie	
Chapitre III : Les contraintes liées au milieu naturel et pressions sur l'environnement	34
I. Risques naturels et technologiques	34
A. Risques naturels	
B. Risques techniques	36
II. L'ambiance acoustique	37

INTRODUCTION

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du SCOT « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques techniques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de l'état initial de l'environnement est de dresser un diagnostic des ressources naturelles, afin d'ouvrir des pistes de réflexion pour aller dans le sens d'un développement durable. Les éléments contenus dans ce document ont été synthétisés à partir d'un diagnostic réalisé dans le cadre de la Charte de l'Environnement du Pays de Guingamp, d'éléments fournis par les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Divisé en trois parties, ce document traite :

- les milieux et les éléments naturels structurants, dont il faut tenir compte avant d'envisager une stratégie de développement ;
- la gestion des ressources naturelles, pour économiser les ressources non renouvelables et optimiser leur utilisation ;
- les contraintes liées aux milieux naturels et les pressions sur l'environnement, afin de mettre en place les mesures visant à réduire ces contraintes.

Chapitre I : MILIEUX ET ELEMENTS STRUCTURANTS

I. Hydrologie et qualité des cours d'eau

A. Hydrographie

Le territoire du SCOT est concerné par six cours d'eau et donc cinq bassins versants : Le Léguer, le Jaudy-Guindy-Bizien, le Trieux, le Leff et l'Ic, ainsi que la tête de bassin du Blavet au sud.

La partie amont des bassins versants se situe sur le territoire du Pays de Guingamp, tandis que la partie aval se situe sur le Pays du Trégor Goëlo pour le Léguer, le Jaudy-Guindy-Bizien, le Trieux et le Leff et sur le Pays de Saint Briec pour l'Ic.

Ces cinq cours d'eau constituent des milieux naturels riches et diversifiés avec notamment la présence du saumon. Ils sont tous classés en première catégorie piscicole.

A l'extrême sud, le Blavet prend également sa source sur le Pays au niveau de Bourbriac, et longe ensuite la limite Ouest de la commune de Kérien.

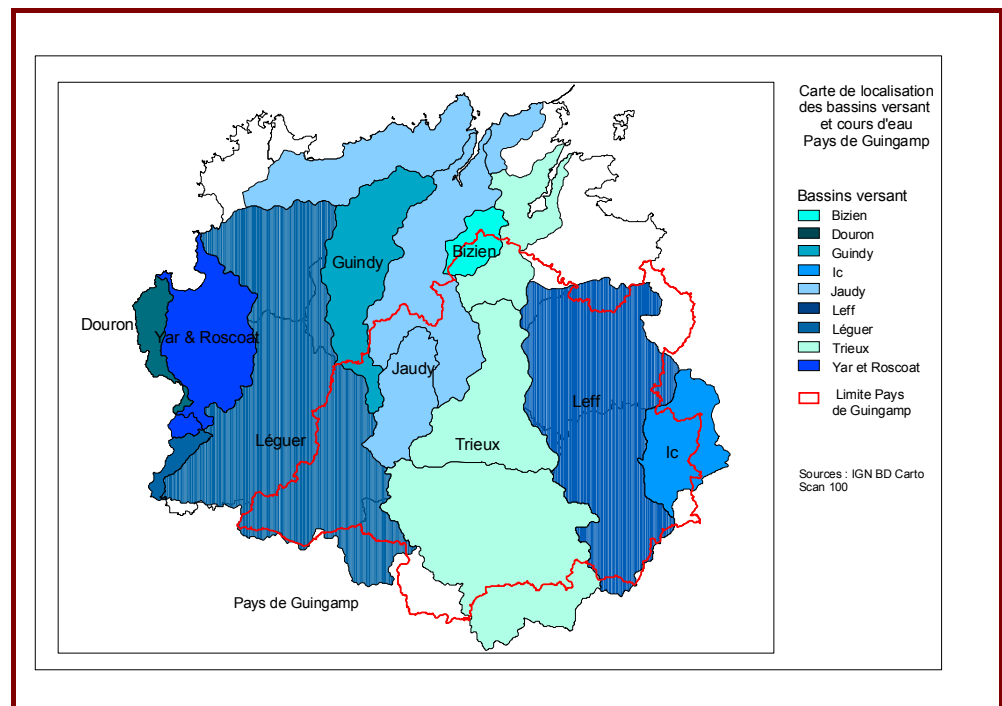
B. Hydrologie

Comme la plupart des bassins versants bretons, ceux du territoire du SCOT sont caractérisés par un chevelu dense de cours d'eau. La longueur des principaux cours d'eau est variable :

Cours d'eau principal	Longueur totale
Léguer	56,2 Km
Trieux	71,4 Km
Jaudy	38,7 Km
Guindy	51,2 Km
Leff	62,5 Km
Ic	19,25 Km
Blavet	151 km



Le Trieux



C. Qualité des eaux

Les cours d'eau sont sensibles aux pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (fertilisation déséquilibrée par rapport aux besoins des cultures, pollutions ponctuelles dues aux épandages, désherbage des parcelles ...), d'origine industrielle (rejets de substances polluantes), d'origine domestique (pratiques de désherbage chimique) et d'origine communale (problèmes d'assainissement, pratiques de désherbage chimique).

1) Pour le paramètre nitrates

Sur le Léguer il n'y a pas de dépassement de la norme de 50mg/l. Depuis quelques années, il y a stabilisation voire inversion de la courbe des moyennes annuelles qui était ascendante depuis 20 ans.

Sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, après une baisse des moyennes entre 2000 et 2002, il y a une augmentation faible entre 2002 et 2004 des teneurs en nitrates, mais avec une baisse des valeurs maximales sur le Jaudy et le Guindy, sauf sur le Bizien où elles augmentent.

Sur le Trieux, de manière générale, une évolution cyclique positive du paramètre nitrates semble se dessiner, mais on observe encore des disparités importantes d'un affluent à l'autre.

Sur le Leff on constate une diminution des teneurs moyennes en nitrates.

Sur l'Ic, il y a stabilisation voir diminution des moyennes annuelles de nitrates sur certains sous-bassins versants.

Source : Comités de bassin versant, juin 2004

2) Pour les pesticides

Sur le Léguer on constate une baisse des fréquences de dépassement de 0,1µg/l pour les triazines et le diuron.

Sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, pour toutes les molécules phytosanitaires les concentrations se stabilisent avec des pics moins fréquents et moins élevés partout sauf pour l'AMPA (Acide aminométhylphosphonique, *molécule nocive issue de la dégradation du glyphosate*).

Sur le Trieux, on a relevé des pics faibles depuis 2000 sur l'atrazine. On constate une évolution positive récente sur certains autres pesticides agricoles mais une diversité croissante des molécules. Cependant il y a une hausse importante des teneurs en glyphosate et AMPA.

Sur le Leff et l'Ic il y a une diminution des fréquences de dépassement sur la plupart des molécules phytosanitaires sauf pour le glyphosate et ses produits de dégradation.

Source : Comités de bassin versant, juin 2004

II. Gestion des eaux

Le territoire couvert par le SCOT du Pays de Guingamp est couvert par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996.

Ce document fixe les orientations à suivre sur l'ensemble des bassins en matière de gestion des eaux.

Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE, qui s'est assigné les sept objectifs vitaux suivants :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes,
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture,



- savoir mieux vivre avec les crues.

Publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000, **la directive cadre sur l'eau (DCE)** définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grand bassin hydrographique. Avec ce texte, l'union européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines, une méthode de travail, un calendrier précis et une construction progressive d'outils.

La directive cadre, transposée en droit français le 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 : la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle) et son corollaire la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin), le principe " pollueur- payeur ".

La directive cadre européenne sur l'eau va plus loin. Elle oriente et enrichit la révision du SDAGE avec 4 innovations majeures :

- une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,
- la participation de tous les acteurs comme clé du succès
- la transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.

Le SDAGE devient le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Il devra intégrer les objectifs environnementaux nouveaux introduits par la directive cadre sur l'eau tout en continuant à s'attacher à des objectifs importants pour le bassin Loire-Bretagne comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides.

Le comité de bassin a engagé la révision du SDAGE, selon les modalités définies dans la loi de transposition de la directive cadre sur l'eau.

Il est recommandé d'atteindre les objectifs vitaux du SDAGE, par le moyen des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'élaboration d'un ou plusieurs SAGE est en réflexion sur le territoire couvrant celui du Pays de Guingamp. Il concernerait également le Pays du Trégor-Goëlo, sur un périmètre non encore défini.

III. Les milieux naturels sensibles et remarquables

A. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF

Les **ZNIEFF** constituent une référence en matière de protection de l'environnement et une identification scientifique pour des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique. Pour autant, les ZNIEFF ne représentent qu'un inventaire des principaux espaces naturels, elles n'ont aucune valeur juridique.

Elles servent principalement de base lors de l'élaboration ou de la révision des POS et des PLU, qui doivent prendre en compte l'existence des secteurs à protéger pour leur richesse écologique.

A l'échelle du SCOT du Pays de Guingamp, les ZNIEFF sont nombreuses, preuve de la richesse et de la sensibilité du site.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **zones de type I** : secteurs délimités caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- **zones de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Inventaire des ZNIEFF :

- 14 ZNIEFF de type de 1 pour une surface globale de 790 ha regroupant landes, tourbières, forêts, ...
- 6 ZNIEFF de type 2, pour une surface globale de 4 340 ha (ensembles forestiers, falaises, landes).

Communes	Noms	Superficie ha	Typologie / Intérêt
ZNIEFF de type 1			
Bourbriac, Coadout, Moustéru	Bois de Crec'h can	150	Petit massif boisé de feuillus. Ensemble dominé par la chênaie-hêtraie acidophile
Plouha	Bois de Lizandre	199	Massif boisé
Quemper Guézennec	Coteaux de l'estuaire du Leff		Coteaux et vallons boisés ou couverts de fourrés de part et d'autre de l'estuaire du Leff
Kérien	Etang du Blavet	20	Intérêt botanique, intérêt zoologique
Loc Envel	Lande de Loc Envel		Intérêt botanique
Louargat	Lande Supplice	17	Intérêt botanique
Bourbriac St Adrien	Lande tourbeuse de Bourbriac	73	
Lanrodec	Landes de Bois Meur	65	Intérêt botanique
Moustéru	Landes de Guern Hervé		Intérêt botanique
Plouha	Le pommier près de la pointe de Plouha	32	Intérêt botanique, intérêt ornithologique
Kérien	Pairies tourbeuses du haut blavet		
La Chapelle Neuve	Tourbière de Lanriou	13	
Quemper Guézennec	Vasière du Leff	50	
ZNIEFF de type 2			
Bourbriac, Saint Adrien	Bois de Coat Liou	406	
Plouha	Falaises de Plouha	4269	
La Chapelle Neuve	Forêt de Beffou	637	Intérêt botanique, intérêt ornithologique
Belle Isle en Terre, Loc-Envel, Louargat, Plougouven	Forêts de Coat-an-noz et Coat-an-hay	923	Intérêt botanique, intérêt ornithologique
Belle Isle en Terre, Louargat, Le Vieux Marché	Vallée du Léguer	4018	Intérêt botanique, intérêt zoologique, intérêt paysager et patrimoine bâti

Source : DIREN

B. Les sites d'intérêt communautaire

Sur le territoire du SCOT, trois sites sont recensés en tant que Sites d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000 :

Le site « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères »

D'une superficie de 37 hectares sur le territoire du Pays, il s'agit d'un très important ensemble de milieux naturels de qualité juxtaposant de façon dense :

- forêts et bois, vallées boisées, landes (Locarn d'intérêt national) tourbières (Corong), bas marais tourbeux, étang (Blavet), chaos granitique comprenant deux espèces végétales protégées au niveau national.
- Intérêt ornithologique important pour les landes tourbeuses (busards notamment)
- Présence d'une population sédentaire et reproductrice de loutre d'Europe.



Le site « Côte de Trestel à Paimpol, estuaires du Trieux et du Jaudy »

D'une superficie de 360 hectares. On notera la présence de landes sèches à humides établies sur un dôme de grès ordovicien au sud de l'estuaire du Trieux, secteur abritant également, sur les coteaux, l'unique station d'arbousier de Bretagne, ainsi qu'une chênaie thermophile atlantique.

A noter sur un vaste estran l'imbrication d'habitats très diversifiés (champs de blocs, vases, mares saumâtres, chenaux, lagunes) permet la coexistence d'une faune et d'une flore très riches, d'un grand intérêt patrimonial renforcé par d'importants fonds de maërl. Pour le Pays de Guingamp, les bassins du Trieux et du Jaudy constituent les deux plus importants sites de reproduction pour le saumon atlantique (espèce d'intérêt communautaire).

Pour la loutre d'Europe, la zone estuarienne du site est un secteur de communication entre la population du noyau principal du Centre Ouest Bretagne et la mer.

Le site « Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »

D'une superficie de 307 ha sur le territoire, on trouve la présence au niveau de l'estuaire du Léguer d'un habitat forestier thermophile rare : la chênaie sessiflore à Alisier terminal localement pénétrée de fourrés d'arbousiers (espèce méditerranéenne atlantique).

Les fonds de vallée sur le cours moyen du Léguer abritent des banquettes alluvionnaires riches en plantes neutrophiles encadrées par des mosaïques de landes sur affleurements granitiques.

Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (saumon d'atlantique) et mammalogique (loutre d'Europe).

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on trouve notamment la présence de la végétation flottante de renoncules des rivières.

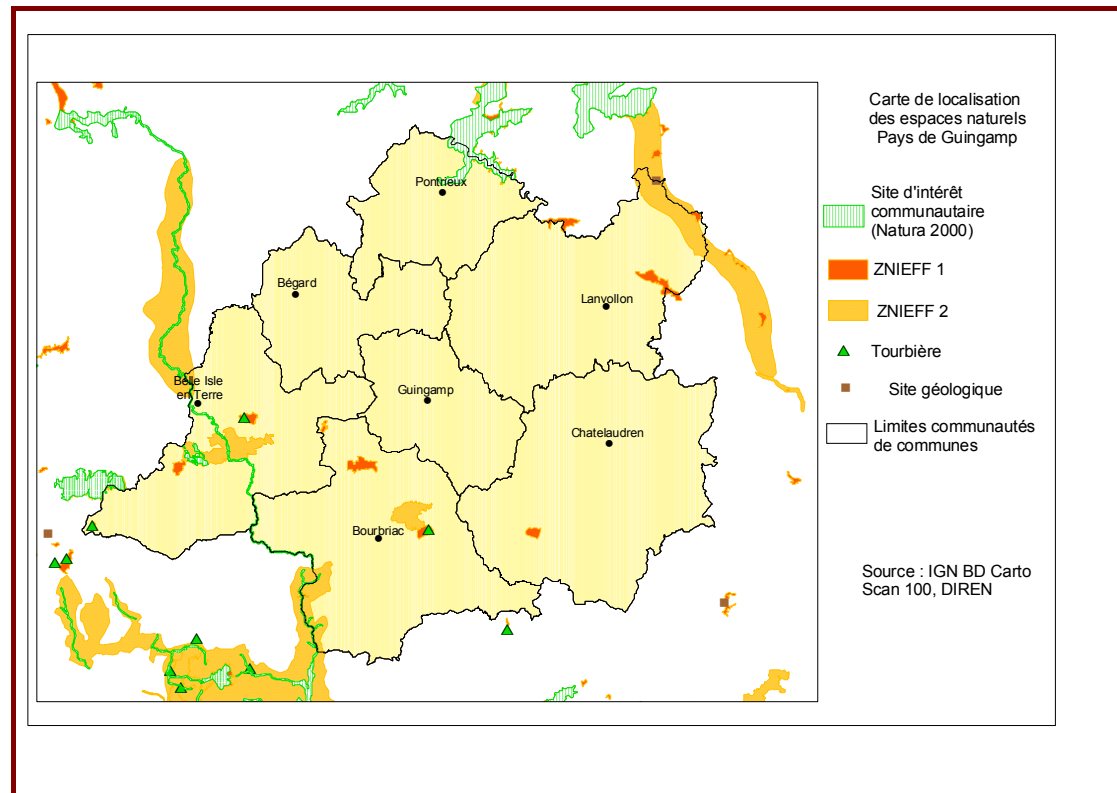
C. Les sites inscrits et classés au titre de la loi du 2 mai 1930

La procédure des sites classés et inscrits assure la protection des sites qui présentent un intérêt ou un paysage justifiant des mesures de conservation.

Ce classement est une mesure de protection relative aux sites et aux paysages, et non une protection du milieu naturel proprement dit. Un site classé doit être mentionné dans le POS ou le PLU en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Ces sites sont inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.

Au sein du territoire du SCOT, on recense 4 sites classés, dont le plus étendu est celui des falaises de Plouha et 17 sites inscrits, il s'agit de sites essentiellement ponctuels, à l'exception de celui couvrant le littoral de « Penvénan à Plouha ».



Inventaire des sites inscrits ou classés

Source DIREN

Communes du SCOT concernées	Nom – Typologie	Date d'inscription
Sites inscrits		
Runan	Bourg de Runan	24.12.1943
Plouëc du Trioux	Chapelle de Belle-Eglise et ses abords	24.12.1943
Plouëc du Trioux	Chapelle de Kerprovost avec son enclos boisé	24.12.1943
Plouha	Chapelle Saint Jean, son enclos et le calvaire	13.04.1943
Louargat, Pédernec	Collines du Ménez Bré et leurs abords, chapelle Saint Hervé	30.07.1964
Ploëzal, Plouha, Pontrieux, Quemper Guézennec	Littoral entre Penvénan et Plouha	25.02.1974
Bégard	Manoir de Coatgouray et son allée d'accès (1 ha)	24.12.1943
Plouagat	Manoir de Fornebello	24.12.1943
Squiffiec	Manoir de Kertanguy	29.01.1944
Plélo	Manoir de la Ville Balin (1 ha)	24.12.1943
Plélo	Manoir de la Ville Geffroy	17.01.1944
Ploëzal	Manoir de Lestrezec, ses abords et la Chapelle Saint Vincent Ferrier (1 ha)	7.01.1944
Le Merzer	Manoir de Traou-Hubert et ses abords (parcelle 189, section a) (1 ha)	16.09.1965
Brévidy	Manoir de Ty Ar Bonniec et butte boisée de parc-ar-chastel (1 ha)	24.12.1943
Pontrieux	Place de la Pompe et ses abords	10.02.1964
Runan	Place de Runan plantée d'arbres (2 ha)	14.01.1944
Loc Envel	Village (parties)	25.02.1963
Sites classés		
Plouha	Falaises de Plouha et dpm correspondant (923 ha)	01.08.1979
Goudelin, Le Merzer	Manoir de Traou-Hubert et ses abords (20 ha)	16.09.1965
Plouha	Placître de la Chapelle de Kermaria an isquit et son calvaire	12.06.1935
Loc Envel	Village (parties)	25.02.1963

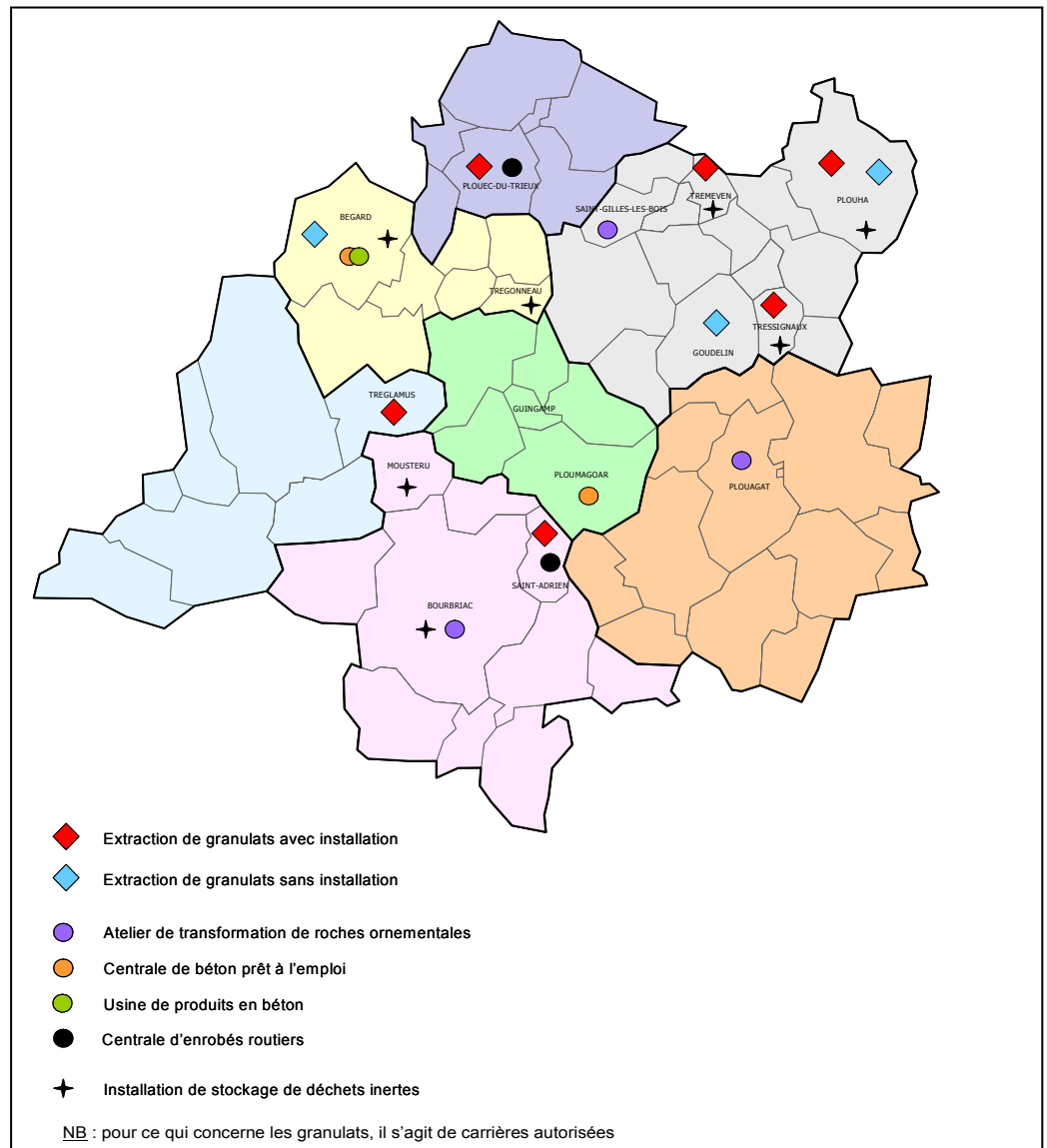


Le Village de Loc Envel



Port de Gwin Zégal, Falaises de Plouha

Carte des industries de carrières et matériaux de construction du Pays de Guingamp



3) Tourbières

Ce sont des milieux très fragiles. Leur intérêt est tout d'abord écologique, par la présence d'espèces végétales et animales originales et spécifiques.

Elles constituent souvent de véritables réserves d'eau très pures, qui jouent un rôle non négligeable dans l'alimentation des nappes phréatiques et possèdent un remarquable rôle épurateur.

Ce sont par ailleurs des milieux extrêmement fragiles, rares et menacés, de surcroît, leur destruction est pratiquement irréversible.

La conservation des tourbières commence au niveau de la maîtrise foncière ou d'usage des milieux, par ailleurs, la protection et la gestion des écosystèmes environnants doivent être assurées, puisque ces dernières influencent directement la conservation des tourbières.

Il faut remarquer que certaines tourbières sont incluses dans le périmètre des sites Natura 2000.

Le territoire du SCOT du Pays de Guingamp compte trois tourbières d'intérêt régional :

- Coat Liou le Léopard, à l'est de Bourbriac,
- La lande Supplice à Louargat
- Lan riou à Belle Isle en Terre.

E. Les acquisitions du Conservatoire du Littoral

Sur le territoire du SCOT, le Conservatoire a acquis une partie des falaises de Plouha pour une superficie de 27 hectares.

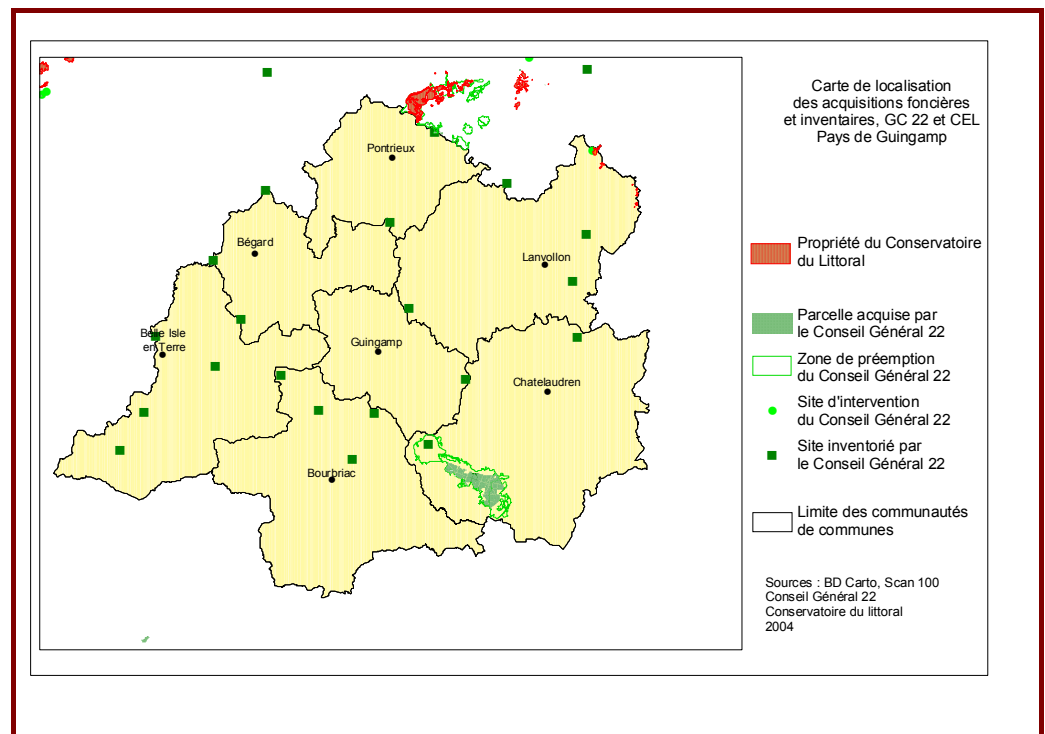
Il s'agit des falaises les plus hautes du département, bordées de landes littorales.

Plusieurs colonies d'oiseaux de mer se sont établies sur les flancs des falaises (goélands, cormorans huppés et pétrels fulmars), ainsi que la présence du très rare grand corbeau.

F. Les acquisitions et les inventaires du Conseil Général

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a mis en place une politique d'acquisition d'espaces naturels. En 2004, sur le territoire du SCOT, il a acquis deux espaces boisés au niveau de la commune de Lanrodec : 579 hectares au niveau du bois Meur et 478 hectares du bois d'Avaugour.

Vingt sites naturels (marais, étangs, ...) ont été inventoriés par le Conseil Général sur le Pays de Guingamp. Ces sites ne font pas encore l'objet de choix d'intégration dans un programme d'intervention ou d'acquisition de la part du Conseil Général. Seules les collectivités locales agissent dans certains cas sur ces sites.



G. Autres espaces naturels

Le classement présenté ci-dessus répertorie uniquement les zones officiellement classées et inventoriées. Il n'est donc pas représentatif de l'ensemble des habitats naturels sensibles et remarquables du Pays de Guingamp.

De nombreuses associations de naturalistes bénévoles réalisent des inventaires sur le territoire à la demande d'administrations (actualisations ZNIEFF, inventaires pour les DOCOB (Document d'objectif), Natura 2000, contrats Nature, Contrat Restauration Entretien de rivière ... ou à l'initiative des associations naturalistes elles-mêmes.

Les inventaires ornithologiques sont relativement complets : atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne en cours de réactualisation, comptages annuels sur les ZICO (Zone d'Intérêt pour la conservation des oiseaux), suivis basés sur le volontariat dans le cadre d'un programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs).

Des études sur la réactualisation du statut de la loutre et des mammifères semi-aquatiques sont réalisées sur les bassins versants, de nombreux inventaires sont menés par le GMB (Groupe Mammalogique Breton). Le site Natura 2000 Tregor-Goëlo est d'ailleurs concerné par des objectifs de conservation de la Loutre.

Les inventaires concernant les invertébrés sont moins bien couverts.

Les inventaires botaniques ne couvrent pas toute la zone, même si la présence de nombreux botanistes permet une connaissance importante de la flore du territoire. Le littoral fait l'objet de prospections plus importantes.

Des inventaires sous-marins (zones au delà du zéro des marées) ont également été réalisés dans le cadre de Natura 2000 sur les estuaires du Trieux et du Jaudy.

IV. Le paysage

Le paysage se compose d'une partie objective - relief, occupation du sol et son agencement spatial - et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Sur le territoire du Pays de Guingamp, on distingue quatre principales entités paysagères : les vallées et vallons, le bocage, les espaces boisés et les espaces urbanisés.

A. Le bocage

Le bocage est le témoin d'un type d'agriculture et même d'un mode de vie particulier. Il constitue un élément important du patrimoine.

Il a de nombreuses fonctions ou rôles : rôle patrimonial, paysager, agricole, domestique mais également environnemental (corridor faunistique, épurateur,...).

La mécanisation de la production agricole a conduit à améliorer les conditions d'exploitation par des aménagements fonciers (remembrement). En conséquence, les trames bocagères ont été élargies voire déstructurées.

Le paysage bocager est tout de même plus ou moins bien conservé selon les secteurs, ce qui favorise notamment l'intégration des constructions dans le paysage.

Plusieurs programmes de reconstitution du bocage sont mis en œuvre :

- programme bocage du Conseil Général,
- programme de reconstitution du bocage des comités de bassin versant.

Programme bocage du Conseil Général

L'objectif est de reconstituer le bocage en aidant les projets individuels de plantation de haies bocagères, boisements, constructions de talus, des particuliers, agriculteurs, par le biais des communes ou communautés de communes.

Des subventions sont versées par le Conseil Général et parfois complétées par les comités de bassin versant : CG 60% du projet (plants, construction, paillage), complété à 20% pour les talus, paillages naturels par certains comités de BV.

Sur le Pays de Guingamp, 13,5 km de haies, 4,4 Km de talus et 4,5 ha de boisement ont été réalisés ou programmés en 2004.

Programme de reconstitution du bocage des comités de bassins versant

L'objectif de ce programme est de reconstituer le bocage après avoir établi un diagnostic territorial et élaboré des projets individuels auprès des agriculteurs (linéaires supérieurs à 500 m).

Subventions : FEOGA 50%, CG 30%, Bassin Versant ou EPCI 20% (études et travaux)

Des diagnostics bocagers sont en cours de réalisation sur 4 des 5 bassins versant du Pays.

Les linéaires programmés en 2003 (haies et talus)

Bassin versant	Linéaire programmé en 2003 (haies et talus)
Léguer	15 km
Jaudy-Guindy-Bizien	15,9 Km
Trieux	0 Km
Leff	9,3 Km
lc	15,9 Km

La politique de reconstitution du bocage est déjà bien enclenchée et ceci grâce à une implication croissante des agriculteurs.

Certaines communes classent dans leur Plan Local d'Urbanisme les talus et les haies. Les talus nus ou non plantés ne sont cependant pas reconnus dans le code de l'urbanisme.

La loi Paysage permet d'identifier les haies et les talus (article L123-1.7°, et L 142-2), ce qui implique avant toute destruction une demande d'autorisation préalable à la mairie de la commune.

B. Les espaces boisés

Sur le département des Côtes d'Armor, il y a environ 106 000 hectares de forêts, landes, peupleraies tout confondu, d'après l'inventaire National Forestier sur le département des Côtes d'Armor, soit 15% de la surface du département.

C'est une forêt morcelée appartenant à un grand nombre de propriétaires. 95% du territoire forestier appartient à des propriétaires privés.

Il y a une prédominance de feuillus vis à vis des résineux.

Sur le Pays de Guingamp, on dénombre 17 387 ha de forêts et landes boisées, soit environ 16 % du territoire du SCOT du Pays de Guingamp.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor est propriétaire de plusieurs espaces boisés au niveau de la commune de Lanrodec : 579 hectares au niveau du bois Meur et 478 hectares du bois d'Avaugour.

C. Les éléments architecturaux et patrimoniaux

1. Patrimoine archéologique

Outre l'intérêt purement culturel et patrimonial, la découverte des vestiges archéologiques permet d'apporter un éclairage sans cesse renouveler par de nouvelles découvertes à l'occasion des fouilles sur le peuplement du département, la civilisation et les modes de vie des anciens armoricains.

Cinquante huit communes du Pays de Guingamp sont concernées par des sites archéologiques d'importance plus ou moins grande.

Il est rappelé que pour les communes disposant d'un PLU, un classement en zone N (protection forte de type 2) est demandé pour les sites dont l'importance justifie une protection dans leur état actuel.

Il est important de signaler à ce sujet que 12 communes du Pays de Guingamp, qui témoignent d'un patrimoine archéologique pour lequel une protection de « type 2 » est demandée ne disposent pas d'un PLU, dans ces communes c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

2. Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques (loi de 1913)

Il s'agit des édifices classés et de ceux inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. 41 monuments sont concernés par un classement au titre des Monuments Historiques et 87 par une inscription.

3. La préservation du patrimoine non protégé

Néanmoins, à côté de ce patrimoine classé, une grande partie du patrimoine, bien que de grande qualité ne fait l'objet d'aucune protection.

Une politique de valorisation et de sauvegarde s'est donc mise en place depuis quelques années pour le patrimoine non classé, qui constitue la richesse du Pays de Guingamp.

4. Les ZPPAUP ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Instituées par la loi du 7 janvier 1983, les ZPPAUP ont vocation à préciser les éléments à protéger et à édicter des règles de gestion. Le périmètre des ZPPAUP est délimité par la commune en partenariat avec l'Etat. Elles permettent d'identifier les particularités historiques, géographiques, architecturales et paysagères, tout en instituant les prescriptions assurant le maintien de leur qualité.

Chatelaudren et Pontrieux sont toutes les deux couvertes par une ZPPAUP.

5. Petites cités de caractère

Les deux communes couvertes par une ZPPAUP ont également reçu le label « Petite cité de Caractère de Bretagne » décerné par l'association générale des petites cités de caractère de Bretagne en partenariat avec le Ministère de la Culture.

Il est attribué aux communes qui ont conservé de leur histoire une grande richesse architecturale et qui s'engagent à la protéger et à la valoriser.

6. Recensement du patrimoine non protégé

D'autres édifices ou groupes de bâtiments ont fait l'objet d'un recensement sur le territoire des communes du SCOT, soit par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, soit par la Fondation de France.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine procède également au recensement de bâtiments présentant un intérêt architectural ou historique.

Pour le Pays de Guingamp, ce sont actuellement 73 édifices qui ont été recensés, il s'agit :

- De patrimoine maritime, fluvial et industriel (château d'eau, four à chaux, ...)
- De patrimoine architectural civil (manoirs, ...)
- De patrimoine religieux (abbaye, églises, chapelles, croix, calvaires, ...)
- De traces urbaines remarquables (maisons à pan de bois, maisons en granit, ...)
- De patrimoine archéologique (souterrain)
- De patrimoine rural (grange à dîme, fontaines).

D. Les zones urbanisées

1- Les paysages urbains : agglomération de Guingamp, et les chefs lieux de Canton :

La ville de Guingamp a évolué au cours de l'histoire, passant de la ville médiévale, ceinturée de remparts, à l'agglomération que l'on connaît aujourd'hui, avec une urbanisation qui s'étend sur les communes voisines de Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon.



Pontrieux



Châtelaudren

La ville s'est développée autour de quelques pôles d'attractions, jadis points forts de la vie des quartiers :

- Autours de places, notamment la place du centre aux immeubles du XVIIIème siècle animés de façades en pierre ou à colombages.
- Le long des axes de circulation, comme la rue Notre Dame, cœur de l'activité commerciale du centre-ville,
- Autour de places plus modestes, ancienne paroisse de Saint-Michel,
- Le long de rues élargies, anciens groupes d'habitations, formant hameau comme le quartier de Sainte-Croix, ancien faubourg,
- En bas des anciens remparts, comme le quartier autrefois artisans du Trotteux.

Guingamp par la diversité de ses quartiers, présente un patrimoine très riche, représentatif de plus de 5 siècles d'histoire et d'architecture.



De faible superficie la ville est presque totalement urbanisée, avec le développement de quartiers périphériques d'habitat social dans les années 1970, le quartier de Roudourou-Gourland, ou la ZAC Saint Léonard, avec ces grands ensembles de Castel pic, l'essentiel du développement contemporain, s'est réalisé sous forme de quartiers périurbains d'habitat pavillonnaire.

Les activités industrielles de l'agglomération se sont implantées en périphérie de la ville centre et en bordure de la voie express, en raison de l'exiguïté du territoire et de l'attractivité de la RN12 qui offre une vitrine commerciale aux entreprises.

2- Les hameaux et les bourgs ruraux :

Les secteurs urbanisés sont principalement composés des bourgs généralement localisés sur le plateau, et les hameaux du bocage et des maisons isolées constituant un important habitat dispersé.

Les agglomérations sont de petites tailles exceptées les 7 chefs lieux de cantons : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Châtelaudren-Plouagat, Guingamp, Lanvollon, Pontrioux, et la commune littorale de Plouha.

Les bourgs sont composés d'un centre ancien au bâti traditionnel et autour duquel des zones d'habitat pavillonnaire et des zones d'activités artisanales récentes viennent se greffer. Les réseaux aériens quand ils ne sont pas enfouis, créent des points noirs paysagers, car ils amoindrissent la lisibilité du bourg.

Des actions de fleurissement des rues et des façades sont plus ou moins heureuses selon les localités. Une uniformisation et une banalisation dans le choix des végétaux et de leur aménagement est à signaler : géraniums, surfinias.

Cinq communes du Pays de Guingamp sont labellisées « Villes et Villages Fleuris » : Il s'agit de la Ville de Pontrioux (☼☼☼☼ : 4 fleurs), des communes de Belle-Isle-en-Terre et de Pommerit-le-Vicomte (☼☼☼) et des communes de Plouisy et de Trégomeur (☼☼).

Les petits hameaux sont en général constitués d'un noyau ancien et de quelques maisons récentes, le plus souvent à l'extérieur du hameau. La couleur claire des façades et les haies de conifères ou de lauriers palmés, véritable « béton vert », contrastes avec les façades anciennes. Ces zones sont bien lisibles car elles sont peu touchées par les extensions récentes. Elles ont donc une identité forte qu'il conviendra de renforcer et de mettre en valeur.

Les édifices religieux (clochers des églises, des chapelles), les manoirs, les moulins (à moulin les céréales ou à tanner, les scieries), les maisons de caractère, le relief des vallées, les plateaux boisés, constituent **des éléments forts de repères d'intérêt paysagers**.

En revanche certains autres repères visuels amoindrissent le paysage : les châteaux d'eau, les antennes relais, les lignes électriques et leurs pylônes, les bâtiments hors-sol agricoles abandonnés.

4- Les mutations du paysage :

L'étalement urbain et le mitage qu'il engendre, créent des perturbations dans la lisibilité du paysage, et le grignotage des espaces naturels. Le développement des bourgs et agglomérations est dominé par une occupation du sol marquée par des lotissements d'habitat individuel s'étendant à la périphérie des quartiers anciens déjà urbanisés.

L'architecture des zones pavillonnaires et les aménagements paysagers hétérogènes (les matériaux pour le mobilier urbain, les revêtements de sols, ou les essences des aménagements paysagers) tranchent parfois fortement avec le centre ancien, contribuent à la banalisation du paysage (aménagement que l'on rencontre dans de nombreuses autres régions), ou à une impression d'anarchie.

Les entrées de bourgs ne sont pas toujours d'une grande qualité paysagère : on passe sans transition d'un paysage rural ouvert sur le bocage, à une zone urbaine de faible qualité (haies massives, limites de parcelles hétérogènes). Les panneaux publicitaires et la surenchère des couleurs des enseignes, créent une « cacophonie » visuelle.

Les lieux d'activités se développent eux aussi en périphérie des agglomérations, et sont souvent peu maîtrisés, contribuant à la banalisation de l'image des cités.

De la même façon **l'étiement des zones d'activités le long des axes routiers**, attirés par « l'effet vitrine », conduit à un véritable couloir artisanal, industriel et commercial, avec un phénomène de dégradation visuelle du paysage (verrue architecturale, absence de traitement paysager, délaissé de voirie, bâtiment en friche industrielle, surenchère publicitaire, etc...). Or les axes routiers, voies de communication par excellence, sont aussi des occasions de découverte, une vitrine du Pays, pour ses habitants, ses hôtes de passages, les touristes friands d'identité.

Préserver et valoriser les vues panoramiques du paysage urbain, du paysage naturel est un enjeu important pour le Pays de Guingamp.



Le stockage des tracteurs le long de la RN 12 ne donne pas une belle image de l'entreprise.



Zone de stockage sur la RN 12.

Chapitre II - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

I. La ressource en eau potable

A. Les ressources

1) Les captages et forages

L'eau potable sur le territoire du SCOT du Pays de Guingamp provient de 5 prises d'eaux superficielles et 20 captages d'eaux souterraines.

D'après le code de la santé publique, les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine doivent avoir des périmètres de protection contre les pollutions accidentelles, ponctuelles ou locales.

Sur le Pays de Guingamp :

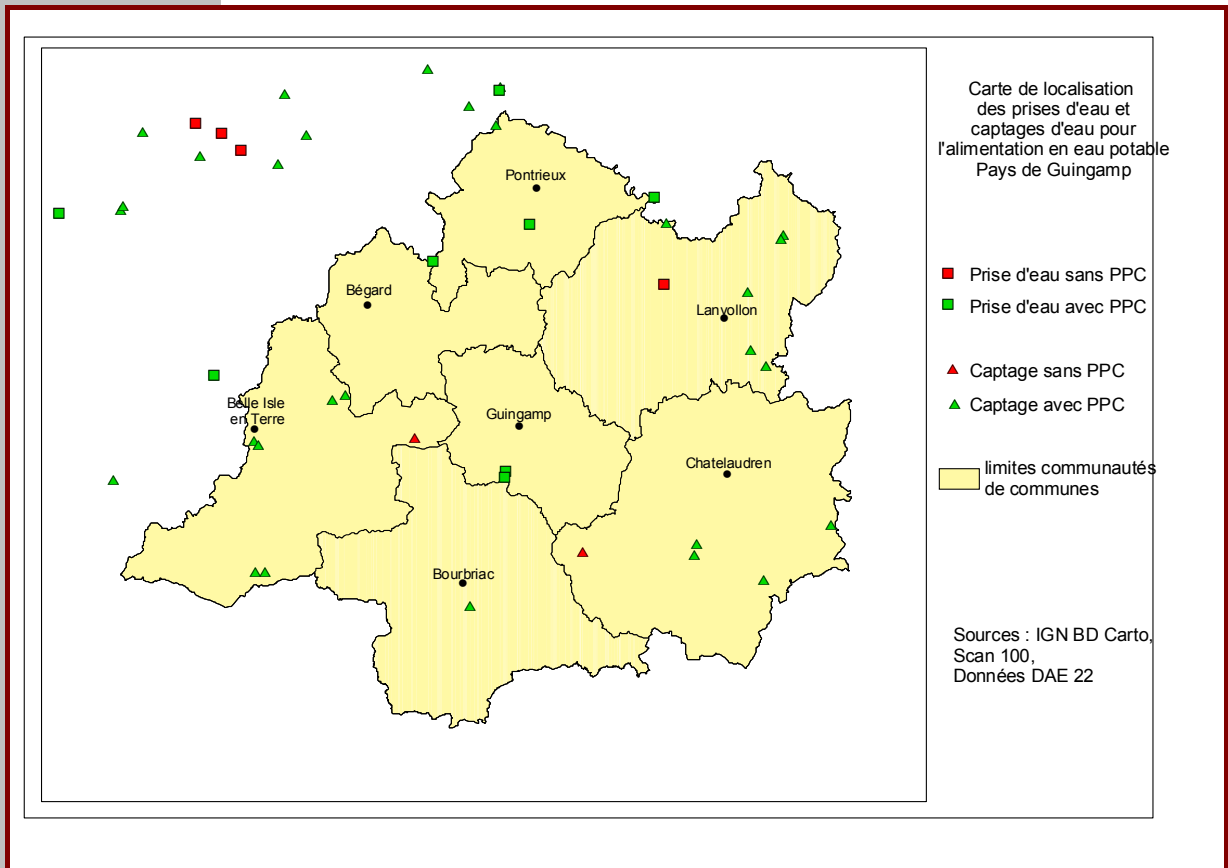
- eaux de surface : pour 4 captages, la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est intervenue ; la procédure reste à achever pour un captage ;
- eaux souterraines : pour 18 captages, la DUP est intervenue ; la procédure reste à achever pour 2.

Il est intéressant de comparer l'avancée de la procédure en Bretagne par rapport au Pays de Guingamp.

Ainsi on constate qu'en Bretagne, 41% des captages sont protégés, 71% en Côtes d'Armor et 88% des prises d'eau et captages sur le Pays de Guingamp ont un Périmètre de Protection du Captage.

La qualité de l'eau distribuée pour l'alimentation en eau potable est préoccupante au regard des teneurs moyennes en nitrates, qui sont comprises entre 25 et 40 mg/l pour la moitié nord du Pays avec des valeurs maximales dépassant localement les 50 mg/l.

Communes desservies	Ressources actuelles	Besoins et projets
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Jaudy		
Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Pédermec, Squiffiec, St-Laurent	1 prise d'eau superficielle à Coatascom « Pont Morvan »	DUP 1990
Syndicats des Eaux du Gouet		
Boquého, Cohiniac		
Syndicat d'Avaugour		
Bringolo, Lanrodec, St-Adrien, St-Fiacre, St Jean Kerdaniel, St-Péver	1 forage à Saint-Pever « Bois d'Avaugour »	Pas de PPC
Syndicat de Goas Koll		
La Chapelle Neuve, Gurunhuel, Loc Envel, Plougonver	2 forages à Plougonver « Pantou » et « Coz Park – Lavalout »	2 PPC
Syndicat d'eau de Kerrauffrédou		
Coadout, Kérien, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez,	1 forage à Bourbriac « Pontou »	PPC
Syndicat des Eaux de Boégan		
Plemeuf, Plouvara	1 forage à Plerneuf « Pré Jaffray » 1 forage à Plouvara « Prés Hauts »	PPC PPC
Syndicat de Saint Nicolas du Pelem		
Kerpert, Senven-Lehart		
Syndicat Intercommunal de Trégomeur Tréméloir		
Trégomeur		
Communauté de communes de Guingamp		
Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon	2 prises d'eau superficielle à Grâces « Pont Caffin » et « Kerhervé »	2 DUP 2000
Communauté de communes du Trieux		
Brélidy, Plouec-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet	1 prise d'eau superficielle à Saint-Clet « Moulin du Corbeau » Et forage à Ploëzal, à campors.	DUP 1981
Communauté de communes de Lanvollon Plouha		
Le Faouet, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert, Lanvollon, Le Merzer, Pleguien, Plouha, Pludual, Pommerit-Le-Vicomte, St-Gilles-Les-Bois, Tréguidel, Trémeven, Tressignaux, Tréverec	2 forages à Pléguien « Kério » et « Virnic » 2 forages à Plouha « Pouldouran » et « Kerminf » 1 forage à Tréguidel « Saint Guénéal » 1 prise d'eau superficielle à Gommenec'h « Traou Goaziou » -	2 PPC 2 PPC PPC Pas de DUP, PPC à l'étude
Communes en régie		
Belle-Isle-en-Terre	2 forages à Belle Isle en Terre « Rive droite du Guer » et « Castel Mond »	2 PPC
Chatelaudren Louargat	2 forages à Louargat « Gollot Braz » et « Ménez Bré »	2 PPC
Plélo Plouagat	2 forages à Plouagat « Kermilin » et « Saint Jude »	2 PPC
Tréglamus Trégonneau	1 forage à Tréglamus « Kerlocq »	Pas de PPC



2) Disponibilité de la ressource

A l'échelle du département, depuis 1988, la consommation d'eau sur les réseaux publics est remarquablement stable : autour de 36 millions de m³/an, ce qui correspond, pour un rendement moyen de 80%, à un besoin de l'ordre de 45 millions de m³/an.

Les deux composantes principales, domestiques et industrielles, sont également stables.

Au sein de cette évolution générale, des différences existent selon les secteurs du département. Les quelques progressions observées concernent les zones industrielles, dont notamment le secteur de Guingamp.

Partant de ce constat, le bureau d'études SAUNIER-TECHNA, a considéré, à l'horizon 2010, une stabilité globale de la consommation domestique, avec une provision pour des besoins industriels éventuels de 2 millions de m³ en plus des besoins actuels. Il en résulte une perspective de besoins moyens annuels de 47 millions de m³ en 2010, ce qui est sans effet global sur les capacités de production actuelles.

Source DAE : Actualisation du SDAEP, 2003

3) Les volumes distribués

L'eau distribuée sur le Pays de Guingamp provient à 76% des eaux de surface (rivières) et 24% des eaux souterraines.

La moyenne en Bretagne est, pour les eaux de surface de 82% et 18% pour les eaux souterraines.

5 000 000 m³ d'eau sont prélevés chaque année sur le Pays de Guingamp. 95% est destinée à l'alimentation en eau potable et 5% pour un usage industriel.

En 2001, la répartition de la production au sein du Pays de Guingamp est la suivante :

Usages de l'eau	Eaux de surface		Eaux souterraines	
	Nombres de bassins versant concernés	Volume annuellement prélevé m3	Nombres de bassins versant concernés	Volume annuellement prélevé m3
Alimentation en eau potable (2001)	4	3 719 000	6	985 400
Industriel (2001)	1	38 500	3	177 000
Irrigation * (2001)	?	?	?	?

* Surface irriguée : 13 hectares

B. Gestion de l'eau

L'organisation de la production et de la distribution repose sur trois niveaux :

- Au niveau départemental, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable,
- au niveau de grands secteurs géographiques, trois syndicats mixtes assurent la production d'eau sur le territoire du SCOT du Pays de Guingamp en direction des collectivités :
 - o Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU)
 - o Syndicat Mixte du Barrage du Gouët (SMBG) qui regroupe deux autres syndicats mixtes de transport d'eau : Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG) et Syndicat Mixte du Tertre Montorin (SMTM),
 - o Syndicat Mixte de Kerjaulez (SMKZ), qui utilise des ressources en eau souterraine
- au niveau local, la production par des ressources locales (superficielles et souterraines) et la distribution aux abonnés de l'eau traitée sont assurées par des Syndicats d'Eau et des communes et groupements communaux.

Au niveau local, la compétence de gestion de l'eau est assurée soit par des syndicats de production et de distribution, soit en régie communale ou en régie intercommunale.

1) Les syndicats d'Eau de production et de distribution

31 communes du SCOT du Pays de Guingamp font parties de syndicats qui gèrent eux-mêmes leur ressource :

Collectivités	Communes desservies
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Jaudy	Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Squiffiec, St-Laurent
Syndicat des Eaux du Gouët	Boquého, Cohiniac
Syndicat d'Avaugour	Bringolo, Lanrodec, St-Adrien, St-Fiacre, St-Jean-Kerdaniel, St-Péver
Syndicat de Goas Koll	La Chapelle Neuve, Gurunhuel, Loc Envel, Plougonver
Syndicat d'eau de Kerrauffrédou	Bourbriac, Coadout, Kérien, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont Melvez,
Syndicat des Eaux de Boégan	Plerneuf, Plouvara
Syndicat de Saint Nicolas du Pelem	Kerpert, Senven Lehart
Syndicat Intercommunal de Trégomeur Tréméloir	Trégomeur
Syndicat Intercommunal de Kerjaulez à La Roche Derrien	Ploëzal

2) Les communes et collectivités en régie

7 communes et 3 communautés de communes (regroupant 27 communes) assurent elles-mêmes la production et la distribution de l'eau potable.

Collectivités	Communes desservies
Communauté de communes de Guingamp	Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon
Communauté de communes du Trieux	Brélidy, Plouec-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet
Communauté de communes de Lanvollon Plouha	Le Faouet, Gommenec'h, Goudelein, Lannebert, Lanvollon, Le Merzer, Pleguien, Plouha, Pludual, Pommerit-Le-Vicomte, St-Gilles-Les-Bois, Tréguidel, Trémeven, Tressignaux, Trévère
Communes en régie	Belle-Isle-en-Terre, Chatelaudren, Louargat, Plélo, Plouagat, Tréglamus, Trégonneau

3) Le traitement de l'eau potable

Le Décret du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, stipule que les eaux brutes en situation de dépassement des valeurs limites (nitrates, matières organiques, pesticides) ne doivent pas être utilisées pour la production d'eau potable.

Or la totalité des prises d'eau superficielles en service peut être considérée comme non conforme, pour au moins un des paramètres sur la période 1998-2002, sur le Pays de Guingamp.

Cependant une autorisation exceptionnelle peut être accordée par le préfet s'il existe :

- pour les eaux distribuées un traitement approprié : la mise en œuvre de certaines mesures (traitement d'affinage, dilution, ...) permet d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Quatre stations de potabilisation d'eau sont actuellement équipées d'un traitement des pesticides (Moulin du Corbeau à St Clet, Traou Goaziou à Gommenec'h, Pont Morvan à Coatascorn et Kerano à Grâces).

La surveillance de ces installations par le distributeur (suivi de la qualité de la ressource afin d'ajuster les traitements ou les dilutions, régénération des charbons...) est primordiale pour garantir la qualité de l'eau délivrée.

En 2002, dans le cadre du contrôle sanitaire, une station a présenté un ou plusieurs dépassements ponctuels des exigences réglementaires sur les pesticides dans l'eau traitée (fixée à 0,1 µg/l par molécule).

Il s'agit de Pont Morvan à Coatascorn. Le maximum mesuré était de 0,18µg/l en AMPA. Un traitement des pesticides est en place sur cette usine (charbon actif en poudre).

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable propose un programme de travaux sur les usines de traitement. Sur le territoire du SCOT du Pays de Guingamp, seule l'usine de traitement de Pont Morvan à Coatascorn sur le Jaudy est concernée par la mesure de mise à niveau des pesticides.

Source DDASS – *Qualité des eaux d'alimentation, synthèse année 2002*

- pour les eaux brutes, l'établissement d'un plan de gestion de la ressource. Il est défini comme l'ensemble des mesures mises en œuvre ou programmées, dans le bassin versant amont, en vue de la restauration de la qualité. Les mesures visées sont incitatives, contractuelles et réglementaires.

→ Les 5 prises d'eau superficielles ont un plan de gestion en cours d'élaboration ou élaboré.

Source DDASS – Qualité des eaux d'alimentation, synthèse année 2002

Collectivités	Prise d'eau	Cours d'eau	Paramètres non-conformes			Etat d'avancement / Plan de gestion
			Nitrates	pesticides	Matières org.	
Syndicat du Jaudy	Pont Morvan	Jaudy			x	il n'y aurait pas de dossier à refaire, Période de référence 1999-2003
CdC Guingamp	Pont Caffin	Trieux	x		x	Avis favorable du CSH, en attente de l'arrêté préfectoral
CdC Guingamp	Kerhervé	Bois de la Roche		x	x	
CdC Trieux	Moulin du Corbeau	Trieux	x		x	Avis favorable du CDH, attente de l'avis du CSH
CdC Lanvollon Plouha	Traou Goaziou	Leff	x		x	Autorisation donnée

Données juin 2004

4) Interconnexions

Pour atteindre l'objectif nitrates, la qualité de l'eau fournie par les interconnexions ne doivent pas dépasser 35 mg/l pour permettre des dilutions et assurer le maintien en service des productions locales.

La sécurisation de l'alimentation en eau doit être assurée, au niveau local par des dispositifs d'alerte et de liaisons entre les collectivités, et au niveau des grands secteurs géographiques par l'interconnexion des grands réseaux.

Pour atteindre ces objectifs, le schéma préconise la poursuite de l'interconnexion, notamment sur le "nord ouest" du département.

Interconnexions envisagées
Liaison Guingamp - Plouagat -Plérin
Liaison sources Kerjaulez -SMCG
Liaison Montorin - Côte du Goëlo
Liaison Léguer amont - Léguer aval

Source DAE : Actualisation du SDAEP, 2003

C. Protection de la ressource en eau

1) La lutte contre la pollution par les nitrates

La lutte contre la pollution par les nitrates en Côtes d'Armor est fondée sur deux arrêtés préfectoraux : l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2002 et l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2002.

Ces deux textes définissent les obligations auxquelles doivent se soumettre les agriculteurs du département.

Certaines de ces obligations concernent l'ensemble des exploitations.

D'autres sont liées à certains types de zones :

- les zones en excédent structurel (ZES, zone où la quantité totale d'effluents d'élevage produite annuellement est supérieure à 170 Kg/ha de surface épandable).
Sont classés en ZES tous les cantons du Pays, sauf celui de Plouha.

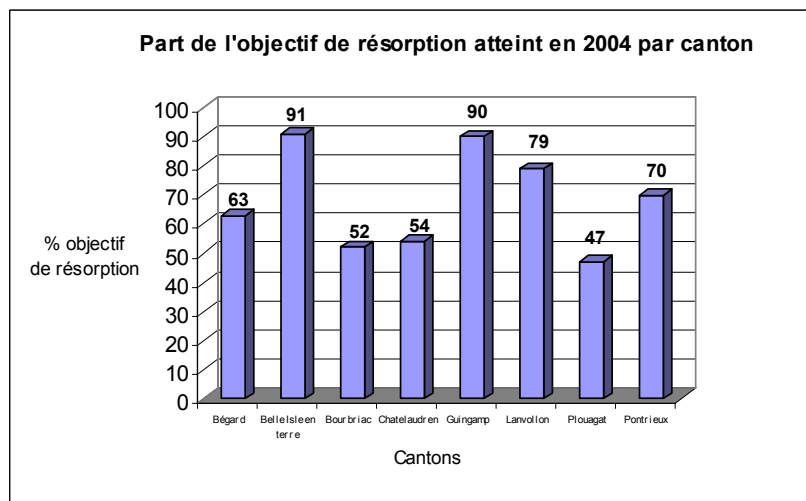
Pour cela des actions renforcées sont prévues. Ces actions comportent :

- un plafond de surface d'épandage par exploitation,

- seuil d'obligation de traitement ou de transfert (les exploitations du canton, dont les animaux rejettent plus d'azote que ce seuil, doivent mettre en place une solution de traitement ou de transfert de leurs effluents, de manière à limiter l'épandage de ces effluents sur leurs seules terres en propre).

- les zones d'action complémentaire ZAC (Zone d'Action Complémentaire : zone dépassant la norme des 50 mg de nitrates par litre d'eau potable).

Toutes les communes du territoire du SCOT sont en ZAC.



Source Préfecture des Côtes d'Armor – DDAF 22

Le diagramme ci-dessus présente la part de l'objectif de résorption atteint en 2004 par canton. Près de 70% des objectifs de résorption sont atteints, en moyenne sur le Pays de Guingamp. Certains cantons sont encore loin des objectifs de résorption.

On constate sur le Pays de Guingamp, que le pourcentage d'azote résorbé est supérieur aux moyennes de la Bretagne (49%) et des Côtes d'Armor (57%).

2) La reconquête de la qualité de l'eau

Le programme Bretagne Eau Pure 3 et le programme Prolittoral ont pour objectif de reconquérir la qualité de l'eau sur les bassins versant d'alimentation en eau potable (programmes incitatifs et non réglementaires) et de lutter contre les algues vertes, pour le programme Prolittoral.

Les 5 bassins versant du territoire du SCOT du Pays de Guingamp sont concernés par ces programmes.

Bassin versant	Objectif AEP	Objectif AEP – Algues vertes	Début des actions portant sur la reconquête de la qualité de l'eau
Léguer	*		1999
Jaudy-Guindy-Bizien	*		2000
Trieux	*		1997
Leff	*		1998
Ic		*	1996

Source Comités de bassin versant

Des actions collectives générales pour la mobilisation, l'information et le suivi d'indicateurs à l'échelle du bassin versant sont mises en œuvre.

Des actions rapprochées sont également mises en œuvre, à l'échelle de quelques sous-bassins prioritaires avec un objectif d'engagement contractuel d'une majorité des exploitations agricoles (avec par exemple les CAD : Contrats d'Agriculture Durable ou EPA : Engagement de Progrès Agronomique).

La part de contractualisation, selon les bassins versant, est variable.

D'une manière générale on constate une baisse des concentrations moyennes en nitrates. Et pour les pesticides, on constate une diminution des fréquences de dépassement de la norme.

3) Les zones humides

Définition issue de la Loi sur l'eau : "terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Au cours des trente dernières années, la moitié de ces zones ont disparues par assèchement, drainage ou mise en culture, mettant en péril l'équilibre biologique et hydrologique du département.

Il existe plusieurs inventaires qui ont recensé des zones humides d'intérêt sur le Pays de Guingamp.

➤ SDAGE

Sur le territoire du SCOT du Pays de Guingamp, l'étang de Châtelaudren est recensé dans l'inventaire des zones d'intérêt national ou local dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ ZNIEFF

Sur le territoire du SCOT du Pays de Guingamp, plusieurs zones humides sont inventoriées en ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Znieff de type 1	Nombre de sites
Etang	1
Landes	4
Prairies tourbeuses	1
Tourbière	1
Total	7

➤ Sites inventoriés par le Conseil Général

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a inventorié plusieurs zones humides intérieures (marais, tourbières...). Aucune d'entre elles n'a été acquise et n'a été intégrée dans un programme d'intervention. Seules les collectivités locales agissent dans certains cas sur ces sites.

Dans le cadre de leur volet « Aménagement et gestion de l'espace », les comités de bassin versant ont notamment pour objectif de restaurer et d'entretenir les zones humides. Des problématiques et actions retenues dans le cadre de certains contrats restauration entretien des cours d'eau répondent à ces objectifs.

Bassin versant	Objectif de conservation et de restauration des zones humides	Maître d'ouvrage	Exemples d'actions
Léguer	Oui	Comité de BV	- Sensibilisation à de la protection des zones humides et intégration de cette préoccupation dans la Charte des communes - Diagnostic et repérage des zones humides à partir d'un recensement terrain sur certains sous BV prioritaires
Trieux	Oui	Comité de BV	Dans le cadre du Contrat Restauration Entretien (CRE) inventaire cartographique base photo aérienne. Mise à disposition des communes qui le souhaitent dans le cadre de leur PLU
Jaudy-Guindy-Bizien	Oui	Comité de BV	- Diagnostic des zones humides par imagerie satellitaire sur l'ensemble du BV - Diagnostic de terrain plus précis sur le sous BV prioritaire du Sterenn, et en cours sur le sous BV du Bizien - cartographie des marais côtiers - création d'un outil de gestion informatique et agricole - restauration de 6 ha de zones humides - projet de contractualisation agricole pour la gestion de milieux humides.

Leff	Oui	Communautés de Communes de Lanvallon-Plouha et Châtaudren-Plouagat et le Comité de BV	<ul style="list-style-type: none"> - diagnostic et inventaire de terrain des zones humides sur les communes du BV - cartographie des zones humides sur le cadastre de la commune - caractérisation des zones humides et prévision du mode de gestion ou de restauration à intégrer dans le CRE. En 2006, 9 communes seront inventoriées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Leff : Cohiniac, Boquého, Plouvara ; Tressignaux, Tréguidel, Pléguien et Pludual ▪ Ic : Tréguigel, Trégomeur et Plouvara
Ic	Oui		

II. L'assainissement

A. La collecte et le traitement des eaux

1) L'assainissement collectif

Le Pays de Guingamp compte 27 stations d'épuration collectives, tous dispositifs confondus (stations d'épuration à boues activées, lagunage, filtre à sable ...), pour une capacité globale de 131 495 équivalents habitants, répartie comme suit :

- supérieure ou égale à 20 000 eqh : 2 stations
- de 10 000 à moins de 20 000 eqh : 0 station,
- de 5 000 à moins de 10 000 eqh : 2 stations,
- de 2 000 à moins de 5 000 eqh : 5 stations,
- inférieure à 2 000 eqh : 18 stations.

Pour 90% de ces stations le rendement épuratoire est bon à très bon et pour 79% d'entre elles, la qualité du rejet est bonne à très bonne.

Par contre des dysfonctionnements importants sont à noter pour 36% des stations (ce sont souvent des problèmes d'eaux pluviales parasites, des pertes de boues ponctuelles ...).

Communes	Équipement existant / capacité	Besoins et projets	Dysfonctionnement réseau connu
Communauté de communes de Guingamp			
Guingamp CdC	Station d'épuration de Pont Ezer – BA AP Capacité : 30 000 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Important
Guingamp CdC	Station d'épuration de Grâces – BA AP Capacité : 62 500 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Faible
Pabu CdC	Station d'épuration de Pabu – BA AP Capacité : 1 000 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : B	Important
Communauté de communes de Châtaudren Plouagat			
Boquého	Lagunage N Capacité : 300 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	
Chataudren	Station d'épuration – BA AP Capacité : 3 500 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Important : départ de boues vers les lagunes en hiver, capacité de stockage des boues insuffisante
Lanrodec	Lagunage N Capacité : 300 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	Charge organique élevée : premier bassin dégage des odeurs putrides
Plerneuf	Lagunage N, Capacité : 600 eq/hab	Rendement épuratoire : Méd Qualité du rejet : Méd	Moyen
Plouagat	CD4 Lagunage N Capacité : 1 800 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Moyen
Plouagat	Rue neuve Lagunage Capacité : 50 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	
Plouvara	LB FC Capacité : 600 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	Important : surcharge hydraulique par temps pluvieux
Plouvara SIFDDA équarrissage	Station d'épuration – BA AP, lagunage N Capacité : 20 000 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : B	Réseau interne
Plouvara SIFDDA ZI des Isles	Station d'épuration – BA AP, lagunage N Capacité : 13 500 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	Réseau interne
Trégomeur	Lagunage N Capacité : 450 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Moyen

Communauté de communes de Lanvollon Plouha			
Goudelin	Lagunage N Capacité : 800 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : TB	Important : charge hydraulique importante due à l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées
Lanvollon	Station d'épuration – BA AP Capacité : 2 700 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Captage important d'eaux pluviales et ECPP par nappes hautes
Le Faouët	Filtre à sable Capacité : 150 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	
Le Merzer	Lagunage N Capacité : 300 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	
Pléguen	Lagunage N Capacité : 450 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : Moy	
Plouha	Station d'épuration – BA AP + DC Capacité : 5 000	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	
Pludual	Lagunage N Capacité : 400 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	
Pommerit Le Vicomte	Station d'épuration – BA AP Capacité : 900 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Important
Tréguidel	Lagunage N Capacité : 400 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : Moy	Moyen
Communauté de communes du Trieux			
Ploezal CdC	Lagunage N Capacité : 500 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Faible
Plouec du Trieux CdC	Lagunage A Capacité : 800 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Faible
Quemper Guézennec CdC	Station d'épuration – BA AP Capacité : 8 000 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Moyen : sous charge hydraulique et organique
Quemper Guézennec CdC	Lagunage N Capacité : 300 eq/hab	Rendement épuratoire : Moy Qualité du rejet : Méd	Faible
Runan	Epannage souterrain Capacité : 200 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : Pas de rejet direct (infiltration)	
Saint Clet CdC	Lagunage N	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : Moy	Important
Communauté de communes du Pays de Bégard			
Bégard - Lannéven	Station d'épuration – BA AP Capacité : 2 450 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : Moy	Important : pertes de boues ponctuelles, entrées d'eaux parasites...
Bégard - Hôpital	Station d'épuration – BA MC Capacité : 2 000 eq/hab	Rendement épuratoire : Méd Qualité du rejet : Moy	Important : départs de boues fréquents par temps de pluie
Bégard - Trézélan	Lagunage Capacité : 400 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Moyen
Brélidy	Filtre à sable Capacité : 230 eq/hab	Rendement épuratoire : Moy Qualité du rejet : Moy	Faible
Péderneac	Station d'épuration – BA AP Capacité : 2 000 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Moyen
Communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre			
Belle Isle en Terre	Station d'épuration – BA AP Capacité : 1 680 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : TB	Important : station perturbée par des eaux pluviales parasites
Louargat	LB Capacité : 915 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	Eaux parasites
Plougouven	Lagunage Capacité : 350 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : B	Faible
Communauté de communes du Pays de Bourbriac			
Bourbriac	LB + lagunage N Capacité : 2 500 eq/hab	Rendement épuratoire : B Qualité du rejet : B	Important
Plésidy	Filtre planté de roseaux Capacité : 320 eq/hab	Rendement épuratoire : TB Qualité du rejet : B	Moyen

Organisation du traitement des eaux usées *Source : SATESE*

La Loi sur l'Eau de 1992 oblige les communes à définir les zones d'assainissement collectif et les zones de l'assainissement individuel.

Le zonage est réalisé sur 11 communes du territoire du SCOT du Pays de Guingamp, soit 17% des communes et est en cours ou programmé sur 53 communes (82%).

2) L'assainissement autonome

La Loi sur l'Eau de 1992 oblige les communes à créer, avant le 31 décembre 2005, un SPANC (Service Public chargé du contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif).

La communauté de communes de Lanvollon-Plouha a mis en place son SPANC depuis le 1^{er} janvier 2004.

Trois communautés de communes ont lancé l'étude préalable : Guingamp, Belle Isle en Terre et Trieux.

Pour la communauté de communes de Belle Isle en Terre, l'étude préalable est commune avec trois autres EPCI (Beg Ar C'hra, Centre Trégor et Lannion Trégor) du Pays du Tégor-Goëlo.

3) Les rejets industriels

Les établissements industriels soumis à auto surveillance eau/agroalimentaire sont au nombre de 13, leurs rejets interviennent :

- via une station d'épuration collective pour 10 d'entre eux,
- via une station d'épuration autonome pour 1 d'entre eux,
- via un lagunage pour 2 d'entre eux.

Le tableau ci-dessous résume la situation sur le Pays de Guingamp :

Communes	Nombre d'établissements	Localisation du rejet	Traitement
Grâces	1	Trieux	SEC Guingamp
Guingamp	4	Trieux	SEC Guingamp
Pédernec	1	Jaudy	SEC Pédernec
Plélo	2	Leff	SEC Chatelaudren
Plouagat	1	Leff	Lagunage
Plouisy	1	Trieux	Laguunage
Plouvara	1	Leff	SEA
Saint-Agathon	2	Trieux	SEC Guingamp

Source DIREN Bretagne

4 carrières sont également soumises à auto surveillance.

4) La collecte des eaux pluviales

- Communauté de Communes de Guingamp :

Des risques d'inondation liés aux eaux pluviales existent sur Guingamp, Ploumagoar et Saint-Agathon. Un schéma hydraulique devrait aider à résoudre ces problèmes liés à une configuration insuffisante des évacuations, un manque d'entretien et aux surfaces imperméables en amont. Deux bassins versants correspondants au ru Potin et au ruisseau Kergé sont concernés sur une surface de 1 150 ha environ. La zone comprend des espaces ruraux, des espaces urbanisés dont plusieurs zones d'activités.

Six points noirs hydrauliques ont été repérés, 3 sur au ru Potin : 2 au rond point de kerhollo près de la zone d'activités, 1 rue de la Pompe au centre-ville de Guingamp ; et 3 sur Ploumagoar ruisseau de Kergé : chemin de Cadolan rue Roger Salengro, Impasse Maurice Thorez, et en campagne route de Coz Forn.

- Communauté de Communes du Trieux :

Une étude hydraulique sur le ruisseau de Kerkavel concernant les communes de Saint-Clet, Quemper-Guézennec et Pontrioux, a conduit à la mise en place de bassins de rétention.

Quemper-Guézennec a défini dans son schéma directeur de gestion des eaux pluviales un volume de rétention et un débit de fuite pour l'urbanisation des zones à urbaniser.

Saint-Clet a été réalisé un schéma d'assainissement des eaux pluviales, et permis de diagnostiquer l'état du réseau et de prévoir des travaux.

Plusieurs rû du Trieux aval rive gauche, sur la commune de Plouec-du Trieux ont fait l'objet d'un repérage par l'antenne de Guingamp de la Chambre d'Agriculture missionnée par le SIAT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux). Il s'agit du risque de transfert pour les produits phytosanitaires, qui donne lieu à des propositions d'aménagement pour l'exploitant agricole, dans les sous bassins prioritaires.

- Communauté de Communes de Châteleudren-Plouagat :

Le Comité de Bassin versant du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo est en cours de réalisation d'un diagnostic sur le BV du Leff, en amont de Châteleudren, une modélisation par cartographie a été réalisé, sur le bassin versant du Goujean, ru alimentant l'étang de Châteleudren notamment, identifiant les fossés circulants, les problèmes sont liée au milieu rural, parcelles agricoles.

Une cartographie du réseau des fossés est également réalisée sur le bassin versant de l'Ic, concernant les communes de l'Est de la CdC : Trégomeur, Plélo, Plerneuf et Plouvara.

- Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha :

Le Comité de Bassin versant du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo est en cours de réalisation d'un diagnostic sur le BV du Leff, quelques parcelles à risques de ruissellement ont été repérées pour l'instant.

La commune de Pommerit-le-Vicomte est en cours de réalisation d'une étude hydraulique, le village de Kermillon est identifié comme point noir pour les eaux pluviales sur le bassin versant du ruisseau du Vert.

- Communauté de communes de Belle-Ile-en-Terre :

La commune de Belle-Ile-en-Terre a réalisé une étude hydraulique sur les rivières concernées du Guic, du Guer et du Léguer, car la ville située à la confluence de ces rivières est soumise à des inondations fréquentes.

Outre la définition des caractéristiques hydrologiques des rivières, l'analyse des écoulements de crue et des phénomènes d'inondation sur le centre-ville l'étude défini un programme d'aménagements et d'interventions pour réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux inondations.

L'association de la vallée du Léguer a repéré les parcelles à risques de ruissellement sur le BV du Léguer.

- Communauté de communes de Bégard :

Le Comité de Bassin versant du Jaudy-Guingy-Bizien est en cours de réalisation d'un diagnostic sur le BV du Donant, quelques parcelles à risques de ruissellement ont été repérées sur les communes de Pédermec et de Bégard.

Idem à Squiffiec sur le BV des rus du Trieux rive gauche amont par la Chambre d'Agriculture.

- Communauté de communes de Bourbriac :

L'antenne de Guingamp de la Chambre d'Agriculture missionnée par le SIAT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux) réalise le repérage des parcelles à risques sur le sous bassin du ruisseau du bois de la Roche, et de Le Quélenec concernant les communes de Pont-Melvez, Bourbriac et du ruisseau du Moulin d'etuel à Senven-Léhart.

III. La gestion des déchets

A. La collecte des déchets ménagers

Au sein du territoire du SCOT du Pays de Guingamp la collecte des ordures ménagères est assurée par :

- 6 communautés de communes qui assurent en régie la collecte des ordures ménagères sur leur territoire : Châtelaudren-Plouagat, Guingamp, Lanvollon Plouha, Pays de Belle Isle en Terre, Pays de Bourbriac, Trieux ;
- le SMITOM du Ménez Bré, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères qui regroupe 15 communes dont 7 communes du SCOT.

On distingue la collecte traditionnelle, la collecte sélective en apport volontaire ou la collecte sélective en porte à porte (à l'étude sur la communauté de communes de Guingamp).

La quantité des ordures ménagères collectées progresse tous les ans.

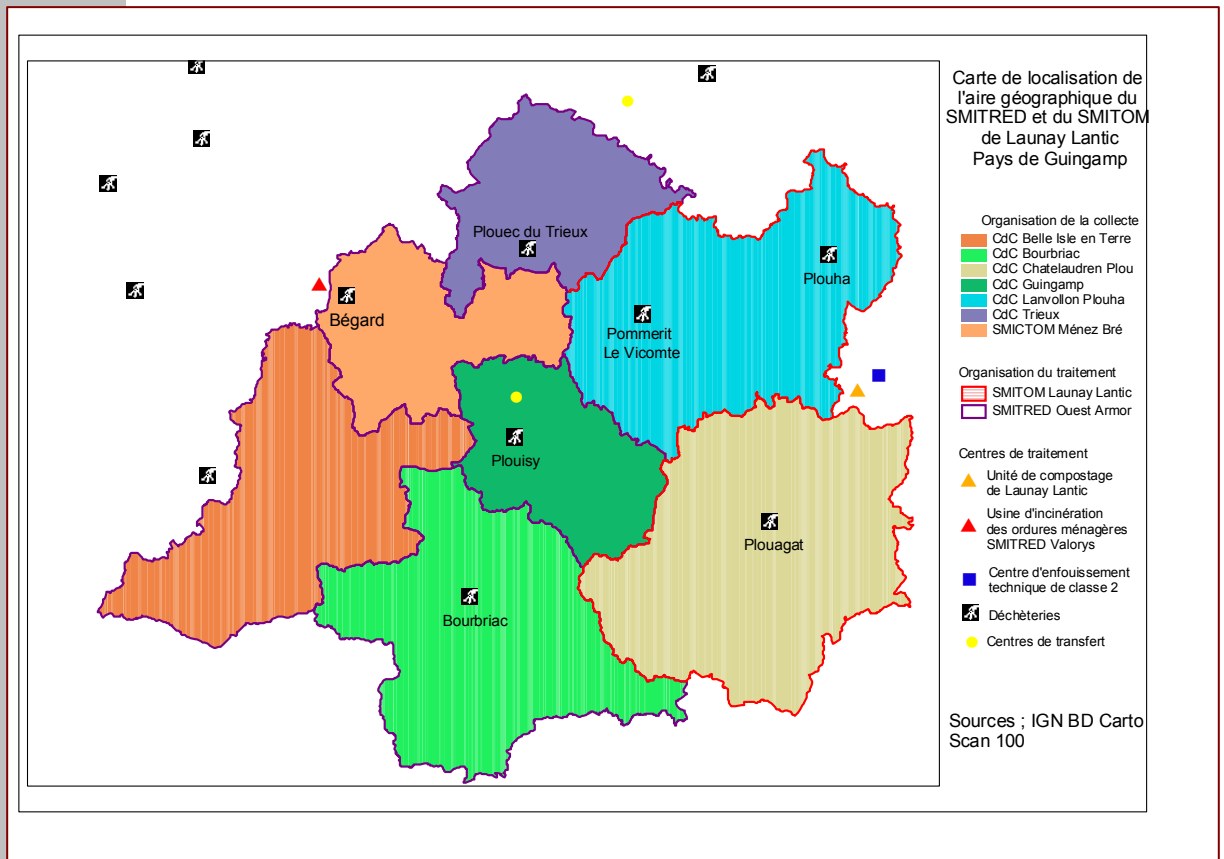
La part des ordures ménagères résiduelles* diminue tandis que la part des déchets triés augmente. La fraction des déchets triés s'élève en moyenne à 21% en 2003.

* *Ordures ménagères résiduelles* : ordures ménagères prises en compte par la collecte traditionnelle. Elles s'opposent à la part des ordures ménagères collectées sélectivement.

EPCI	2003 Population permanente	Collecte Ordures Ménagères Résiduelles			Collecte sélective		
		tonnage OMR	kg/hab/an	pourcentage	Tonnage verre papier plastique métaux	kg/hab/an	pourcentage
CdC Trieux	6 006	1 653	275,22	76,00	522,11	86,93	24,00
SMICTOM du Ménez Bré *	14 075	3 889	276,3	76,00	1231,95	87,87	24,00
CdC Guingamp	22 516	6 912	306,98	88,00	914,59	40,62	12,00
CdC Bourbriac	5 720	1 236	216,08	80,00	308,28	53	20,00
CdC Belle Isle en Terre	5 791	1 615	278,88	82,00	344,39	59,47	18,00
CdC Lanvollon Plouha	14 136	4342,1	307,17	73,00	1568,19	110,9	27,00
CdC Chatelaudren Plouagat	11 639	3111,84	267,36	73,00	1094,28	94	27,00
Total	79 883	22 758,94	285	79	5 983,79	75	21

* SMICTOM du Ménez Bré : regroupe les communautés de communes du Pays de Bégard, du Centre Trégor et la commune de Mantallot. Seule la communauté de communes du Pays de Bégard est sur le territoire du SCOT, soient 7 communes.

On constate que la fraction des déchets triés varie d'un EPCI à l'autre, de 12 à 27%.



B. Les équipements

1) Les déchetteries

Sept déchetteries sont implantées sur le territoire du SCOT. Ce sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où le particulier, l'artisan ou le commerçant peuvent apporter certains déchets.

Entités	Implantation de déchetteries
Communauté de communes Guingamp	Plouisy
Communauté de communes du Trieux	Plouec-du-Trieux
Communauté de communes de Bourbriac	Bourbriac
SMICTOM du Ménez-Bré	Bégard
Communauté de communes de Lanvollon Plouha	Plouha, Pommerit-Le-Vicomte
Communauté de communes de Chatelaudren Plouagat	Plouagat

Les déchets admis dans ces établissements concernent tous les déchets autorisés par la législation sur les installations classées :

- déblais et gravats issus du bricolage familial,
- déchets verts,
- emballages et monstres : meubles usagers, literie, appareils électroménagers,
- papier et carton,
- ferraille,
- verre,
- huile de vidange, batteries et pneus (sauf pour Guingamp, Bégard)
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : solvants, peintures, insecticides, pesticides, herbicides, phyto-cosmétiques, bases, acides, thermomètres, mercure, produits photo, antigel, huiles frites, aérosols, radiographies, néons.

2) SMITRED OUEST D'ARMOR - VALORYS

Le SMITRED a pour mission le traitement des déchets ménagers et assimilés (enfouissement, valorisation énergétique, compostage, tri, transport, stockage).

Onze collectivités soit 107 communes du département des Côtes d'Armor adhèrent au SMITRED, dont 5 communautés de communes du SCOT du Pays de Guingamp : Cdc de Bégard, Cdc de Belle Isle en Terre, CdC de Bourbriac, Cdc de Guingamp et CdC du Trieux, soit 37 communes du SCOT.

L'unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers assure l'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique et thermique.

D'une capacité nominale de 55 000 tonnes/an, elle a été dimensionnée pour accueillir une partie des déchets de l'ensemble des membres du syndicat.

Cette unité de traitement est implantée sur le site de Quelven, sur la commune de Pluzunet.

L'Unité de traitement est équipée d'un four d'une capacité de 7 tonnes/h pour un pouvoir calorifique de 2 000 Kcal/kg de déchets traités.

L'énergie créée par la combustion des déchets produit :

- 16 000 Mwh/an d'électricité, dont 35 % sont utilisés en autoconsommation sur le site et 65 % sont vendus à EDF,
- 15 000 Mwh/an d'eau chaude, dont 45% est vendue aux serres horticoles pour le chauffage.

Capacité de traitement / SMITRED	Total tonnage déchets incinérés 2003					Excédent vers CET (tonnes)
	OMR	refus de compostage	encombrants	DIB	Refus de tri	
55 000 t. avec un pouvoir calorifique moyen de 2 000 Kcal/kg, 7 T/Heure, 7800 heures de fonctionnement	30 700	9 900	10 300	5 000	770	5000 (détournement de la fosse d'incinération)

Des tonnages de plus en plus importants sont mis directement en centre d'enfouissement technique à Laval : 0 T en 1998, 7 200 T en 2000 et 10 600 T en 2003, soit 19% des déchets valorisables par incinération.

On constate une augmentation des déchets captés : plus de 46% d'encombrants en 4 ans. En conséquence il y a une usure prématurée de l'usine avec un risque de casse des équipements. Les unités de traitement sont saturées et le pouvoir calorifique est en constante augmentation.

Le SMITRED est en sous capacité de traitement et fonctionne en sursystème permanent.

Le SMITRED lance un programme pour faire face à l'évolution constante de la nature des déchets à traiter, la réglementation, l'évolution des technologies et le vieillissement des unités de traitement.

Ce programme, OSCAR (Oser, Susciter, Connaître, Anticiper, Réaliser), est destiné à présenter une vision globale du devenir de Valorys en identifiant les opportunités et les orientations qui s'offrent à lui.

Une unité de broyage des encombrants

Un broyeur alimenté par une grue hydraulique transfère les déchets broyés par convoyeur vers la fosse de réception de l'usine d'incinération. Il est conçu pour 12 300 tonnes par an.

Les deux unités de compostage de déchets ménagers traitent 24 500 tonnes de déchets par an et produisent 14 000 tonnes de compost urbain. Le compost produit est valorisé en amendement organique en agriculture.

Ces unités sont situées à Pleumeur-Bodou et à Tréguier (sur le Pays du Trégor-Goëlo).

La plate-forme de broyage des déchets verts

La plate-forme, située à Pleumeur-Bodou a été créée en 1994. En 2004 il y a eu une extension pour une surface totale de 14 000 m². Le tonnage traité est de 24 000 tonnes.

Les déchets qui y sont traités sont :

- ceux issus des déchetteries situées sur l'aire du SMITRED,
- ceux apportés directement.

	Capacités de traitement (tonnes)	Tonnages traités en 2003			
		OMR	déchets végétaux	algues vertes	biodéchets industriels
SMITRED	48 000	24 500	23 900	0	1000

Le centre de tri

Le centre de tri est une aire aménagée et couverte dans laquelle les déchets entrants sont pesés, contrôlés, entreposés, triés, puis acheminés vers les centres de traitement ou les filières de valorisation appropriées. Les déchets triés sont les journaux, magazines, cartonnettes, briques alimentaires et plastiques, acier et aluminium.

3) SMITOM de Launay-Lantic

Le SMITOM a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés (collecte, valorisation organique par compostage, enfouissement en CET, tri, transport, stockage).

Trois collectivités soit 37 communes adhèrent au SMITOM de Launay-Lantic, dont 2 communautés de communes du SCOT du Pays de Guingamp : Chatelaudren-Plouagat et Lanvollon-Plouha, soit 31 communes du SCOT.

Une unité de compostage

Le SMITOM exploite une unité de compostage pour une capacité de 18 000 tonnes par an. 6 800 tonnes de compost sont produites par an. Le compost est agréé par le Cérafel et valorisé en amendement organique en quasi-totalité sur la zone légumière.

L'usine de compostage a été agrandie et modernisée en 2004 afin d'optimiser la production de compost.

Le SMITOM de Launay-Lantic développe le co-compostage d'algues vertes, ramassées sur Binic. 1200 tonnes ont été valorisées en 2003.

	Capacité de traitement (tonnes)	Tonnages traités en 2003			
		OMR	déchets végétaux	algues vertes	biodéchets industriels
SMITOM Launay Lantic*	18 000	13 025	4700	1200	1100

Le tri des collectes sélectives

Le verre collecté est simplement stocké sur une plate-forme à Lantic avant d'être pris en charge par la filière Verre, pour être recyclé dans les verreries.

Le tri des déchets recyclables (hormis le verre) est assuré par le SMETTRAL dans l'usine de tri GENERIS à Ploufragan.

Le SMETTRAL est le Syndicat Mixte pour l'étude du traitement et le tri de la zone centrale, il regroupe les syndicats suivants : SMICTOM des Chatelets, SMICTOM du Penthièvre Méné et SMICTOM de Launay-Lantic.

Un Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (CET)

Le SMITOM de Launay-Lantic exploite sur le site de Launay-Lantic un CET de classe 2 d'une capacité de 12 000 t par an. Il reçoit les encombrants, les refus de compostage, les DIB. Sa capacité résiduelle est de 250 000 m³ ce qui représente une durée de vie d'au moins 20 ans.

Les lixiviats des casiers sont pompés pour être traités par le système d'épuration par lagunage situé à l'entrée du site avant rejet au milieu naturel.

La particularité du CET de Lantic est de recevoir uniquement des déchets ne contenant quasiment plus de matière organique. La production de gaz de fermentation (biogaz) à l'origine des odeurs, est donc très réduite.

Un contrôle des rejets et des eaux souterraines est effectué par le SATTOM (Service d'Assistance Technique au Traitement d'Ordures Ménagères du Conseil Général). Aucune dégradation de la qualité des eaux souterraines n'est constatée.

4) Les Centres d'Enfouissement Technique de Classe 3

Les centres d'enfouissement de classe 3 sont exploités par des entreprises privées (carrières), des communes, des syndicats intercommunaux. Ils acceptent les déchets inertes, les gravats ...

Le territoire du SCOT du Pays de Guingamp compte sept CET 3 ouverts et un en projet (2004) :

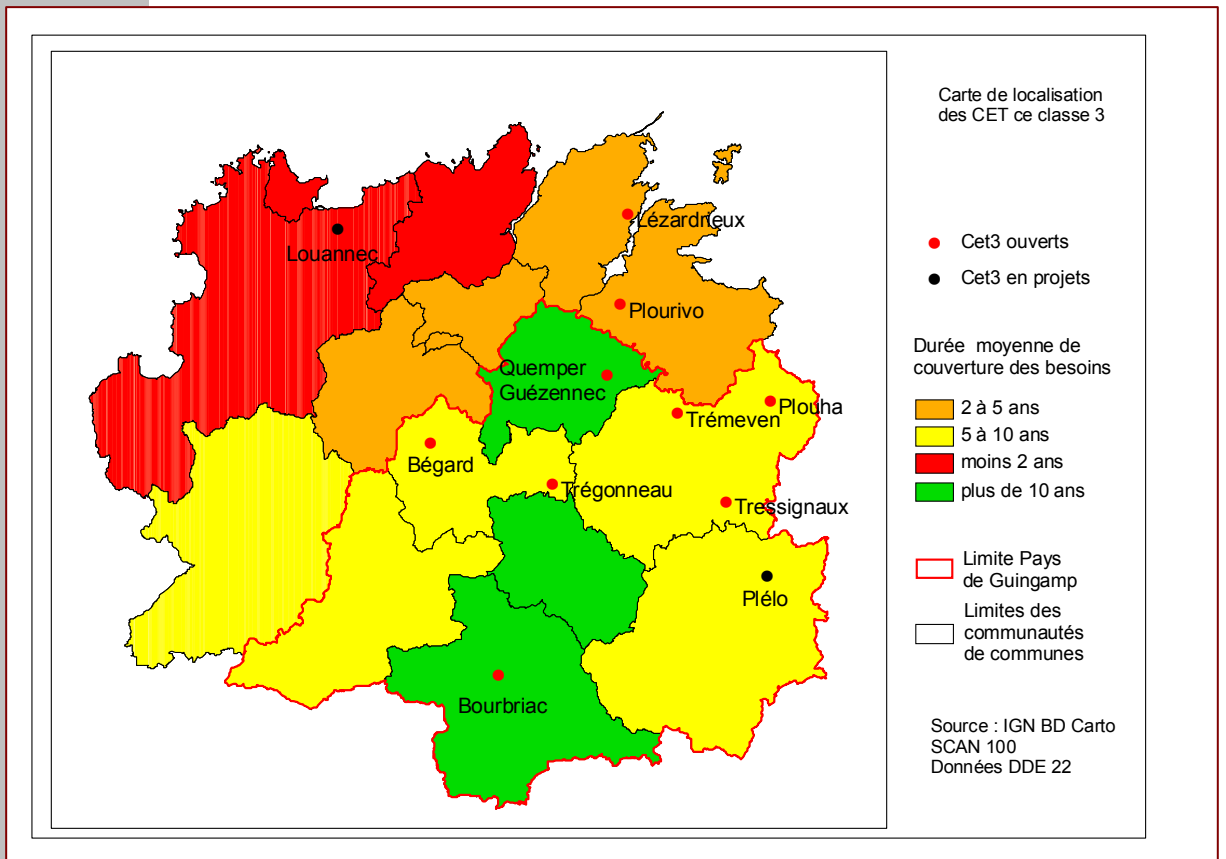
Entités	Implantation des CET 3	Capacités restantes m ³	Ouvert / en projet
Communauté de communes de Bégard	Bégard	38 000	ouvert
	Trégonneau	440 000	ouvert
Communauté de communes de Bourbriac	Bourbriac	90 000	ouvert
Communauté de communes de Lanvollon-Plouha	Plouha	220 000	ouvert
	Tressignaux	86 000	ouvert
	Tréméven	60 000	ouvert
Communauté de communes du Trieux	Quemper Guézennec	65 000	ouvert
Communauté de communes de Chatelaudren Plouagat	Plélo	150 000	en projet
Total		1 149 000	

La durée moyenne de couverture des besoins, en fonction des possibilités d'accueil, sur les communautés de communes de Bégard, de Belle-Isle-en-Terre, de Chatelaudren-Plouagat et de Lanvollon-Plouha est comprise entre 5 et 10 ans.

Pour les communautés de communes de Bourbriac et de Guingamp la durée est supérieure à 10 ans.

(Ces durées sont calculées à partir de la projection des données de production de déchets ramenée à une production annuelle de déchets, ramené à l'échelon de la commune et tenant compte d'une part du poids démographique et d'autre part de la limitation d'accès géographique de certains sites ou zones d'influences).

Source Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du BTP



IV. Les énergies

A. Eoliennes

Dans le département des Côtes d'Armor, les potentialités éoliennes locales ont amené plusieurs investisseurs à engager des investigations en vue de réalisation d'unités de production commerciale d'électricité.

Un guide a été réalisé destiné aux porteurs de projets ainsi qu'à tous ceux, élus, professionnels ou riverains, agents administratifs ou membres d'associations qui ont à élaborer, étudier, instruire ou évaluer un dossier de projet éolien.

Ce document identifie les zones qu'il qualifie du point de vue de leur sensibilité et comporte un ensemble de recommandations et de préconisations utiles au bon aboutissement de projets de qualité ainsi que le rappel des procédures à engager.

Les projets éoliens sur le territoire du Scot

Plus d'une quarantaine de communes ont été démarchées par des opérateurs privés dans le but de trouver des sites susceptibles d'accueillir des champs éoliens.

Les communes, ayant fait l'objet d'un permis de construire, concernées pour le Pays de Guingamp sont :

Commune	Lieudit	Maître d'ouvrage	Caractéristiques	Permis de construire
Louargat (1 ^{er} projet)	Pergat-Braz/Kerguiniou/Kermacé	Louargat Nord – BREIZ'AVEL	6 éoliennes de 1,80 MW : 10,8 MW	Refusé
Louargat	Pergat-Braz/Kerguiniou/Kermacé	Louargat Nord – BREIZ'AVEL	6 éoliennes de 1,80 MW : 10,8 MW	Instruction en cours

Magoar (6 éoliennes) et Kerpert (une)	Sud de la commune-limite Kerpert	SIIF Energies	7 éoliennes de 1,50 MW : 10,5 MW	Permis de construire délivré le 2 nov. 2004
Pont-Melvez (1)	Le Gallot	SARL ADEOL	8 éoliennes de 1,30 MW : 14,4 MW	PC délivré le 17 juin 2004
Pont-Melvez (2)	Keranfouler	SARL ADEOL	7 éoliennes de 1,30 MW : 9,1 MW	PC délivré le 17 juin 2004
Plouisy	Koajou Baslan	Innovent	3 éoliennes de 2 MW : 6 MW	PC délivré le 23 déc.2005
Bourbriac	Kerguéviou	RDE Paris	5 éoliennes de 2MW : 10 MW	Instruction en cours
Gurunhuel, Moustéru, Tréglamus	Penquer	SARL ADEOL	8 éoliennes de 2 MW : 16 MW	Instruction en cours

Source Préfecture 22 – Situation en juin 2006

B. La filière Bois Energie

Sur le territoire du ScoT du Pays de Guingamp, deux installations de chaudières bois sont en service :

- la commune de Belle Isle en Terre est équipée d'une chaudière à bois, d'une puissance nominale de 300 kw, qui consomme 120 tonnes de bois décheté par an, qui provient de la société SBE à Ploumagoar (plate-forme de conditionnement, de mélange et de stockage de bois).
- la maison de la petite enfance et bientôt l'école à Tressignaux, dispose d'une chaudière bois de 70 KW, qui consommera à terme 100 tonnes par an de plaquettes de bois issues de l'entretien des haies bocagères.
- Un projet de chaudière bois est également envisagée pour alimenté le centre culturel de Pommerit-Le-Vicomte, pour une puissance de 50KW, consommant 46 tonnes de plaquettes.

Il y a une volonté locale de développer et structurer la filière. Mais aujourd'hui il y a un manque de coordination entre les différentes étapes de la filière pour permettre l'approvisionnement de petites chaudières.

Chapitre III - Les contraintes liées au milieu naturel et les pressions sur l'environnement

I. Risques naturels et techniques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), a été établi par la CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive) en décembre 1996. Il a recensé les communes soumises à des risques naturels ou techniques.

Il est actuellement en cours de mise à jour.

A. Risques naturels

1) Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Les PPR ou Plans de Prévention des Risques

Afin de diminuer les effets des risques majeurs, la loi n°95 101 du 2 février 1995 a regroupé sous une procédure unique, les PPR, les différentes règles de prévention mises en œuvre auparavant de manière sectorielle dans les différentes zones.

Les objectifs pour le Pays de Guingamp sont définis à partir des enjeux humains localisés dans le dossier départemental des risques majeurs :

→ Risque d'inondation

- bassin du Trieux : communes de Guingamp et Pontrieux

→ Risque de mouvement de terrain

Dans l'immédiat, les enjeux face à cet aléa restent à définir plus précisément.

Actuellement, les PPR prescrits sur le territoire du Pays de Guingamp sont :

- celui de Guingamp, par arrêté préfectoral du 12 avril 2000,
- celui de Pontrieux, par arrêté préfectoral du 26 janvier 2001,
- celui de Belle Isle en terre, par arrêté préfectoral du 19 février 2002.

Ces PPR sont relatifs aux phénomènes d'inondations (lentes ou rapides) dues aux crues du Trieux ou au ruissellement urbain pour Guingamp et Pontrieux.

Pour Pontrieux, s'y ajoute la conjonction éventuelle avec les marées.

Le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le décret n°90.918 du 11 octobre 1990 organise les rôles respectifs de la CARIP, du Préfet et des Maires.

Dans un premier temps, la CARIP établit le DCS expliquant la nature des risques encourus, les dispositifs d'information du public et la délimitation des zones où les aléas peuvent se manifester.

A partir de ce document notifié par arrêté préfectoral, le maire établit le DICRIM.

Pour des raisons d'efficacité, la CARIP des Côtes d'Armor a souhaité que le DCS et le DICRIM soient regroupés en un document unique cosigné par le Préfet et le Maire.

→ *Les DCS – DICRIM signés pour le Pays de Guingamp :*

Communes	Risques	Localisation	Observations
Guingamp	Inondation	Quartier St Michel et St Sébastien, Ste Croix et rue de la Pompe	Signé le 9 avril 2001
Pontrieux	Inondation, mouvement de terrain	Le Trieux, falaises	Signé le 2 avril 2001

Source DDE 22

→ *Les DCS – DICRIM en cours d'étude sur le Pays de Guingamp :*

Communes	Risques	Localisation
Plouha	Inondation, mouvement de terrain	Bréhec – littoral nord et falaise

Source DDE 22

→ *Les DCS – DICRIM programmés sur le Pays de Guingamp :*

Communes	Risques	Localisation
Belle Isle en Terre	Inondation	Bourg
Ploëzal	Inondation, mouvement de terrain	Construction en bordure du Trieux, falaises instables

Ploumagoar	Inondation	Construction en bordure du Trieux
------------	------------	-----------------------------------

Source DDE 22

Arrêtés de catastrophes naturelles

Toutes les communes du Pays ont été concernées par les deux arrêtés de catastrophe naturelle qui ont affecté l'ensemble du département :

- 22 octobre 1987 : tempête d'intensité exceptionnelle,
- 29 décembre 1999 : inondations et coulées de boues, mouvements de terrain, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Quelques communes ont déjà pris en compte des zonages « inondation » dans leurs documents d'urbanisme, pour le Pays de Guingamp, il s'agit de Pontrioux pour le risque lié aux débordements du Trieux.

2) L'évolution du trait de côte et l'érosion littorale

Le SMVM Trégor-Goëlo et l'existence de risques sur les communes en faisant partie

Dans le cadre du DDRM, 7 communes sur les 27 que compte le SMVM ont été identifiées comme à risque « mouvements de terrain », dont la commune de Plouha.

Dans le cadre du SMVM Trégor-Goëlo, une étude a permis d'inventorier les secteurs à risque, commune par commune. Ces secteurs sont localisés sur les cartes au 1/25 000ème en distinguant :

- les communes considérées comme à risque majeur « mouvement de terrain » par le DDRM de celles qui ne le sont pas ;
- le type de formation géomorphologique (falaises ou cordons dunaires et de galets).

La commune de Plouha est concernée par cette expertise.

Le Pays de Guingamp est concerné sur les secteurs sur les communes de Plouha (anse de Bréhec, plage Bonaparte), Ploëzal (ria du Trieux) et Quemper-Guézennec (ria du Trieux).

Recensement des zones effondrées sur le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral

Commune	Linéaire de côte	Linéaire SPPL	Linéaire neutralisé	Arrêté interdiction	Espace remarquable ou/et DPM	Localisation	Nature des désordres
Plouha	12.950	8.900	0.100	Oui, municipal	Non	Gwin Zégal / Vieux Bréhec	Effondrement bord de crête

B. Risques techniques

1) Les risques répertoriés par le DDRM

Le DDRM établit que les risques techniques majeurs concernent surtout le risque de rupture des barrages présents sur les plus grandes rivières. Le Pays de Guingamp n'est pas concerné.

Par ailleurs, les accidents dus aux transports de matières dangereuses peuvent se produire à n'importe quel endroit du département.

La CARIP n'a retenu aucune commune du Pays de Guingamp, au titre du risque « de transport de matières dangereuses en raison de la manutention des ammonitrates ».

2) Les établissements à risque

Lors de la CARIP du 29 mai 2000, la DRIRE a communiqué les informations sur les établissements à risques du département, dont ceux recensés sur le Pays de Guingamp :

INSEE	Commune	Etablissement	Régime
22067	Grâces	Unicopa Nutrition	ICPE, Silo, rubrique 2160, régime autorisation
22067	Grâces	Coopérative du Trieux	ICPE, Silo, rubrique 2160, régime autorisation
22067	Grâces	STEF	ICPE, Stockage d'ammoniac, rubrique 1136, régime autorisation
22070	Guingamp	Bif Armor	Industries agroalimentaires utilisant de l'ammoniac / suivi DSV
22070	Guingamp	Farmstead	Industries agroalimentaires utilisant de l'ammoniac / suivi DSV
22206	Plouagat	Coopagri Bretagne	ICPE, Silo, rubrique 2160, régime autorisation
22206	Plouagat	Guyomarc'h	Silos
22206	Plouagat	Coopagri	SEVESO 2 – seuil bas
22223	Plouisy	Coopérative du Trieux	ICPE, Silo, rubrique 2160, régime autorisation
22223	Plouisy	UCA Aliments	ICPE, Silo, rubrique 2160, régime autorisation
22225	Ploumagoar	STEF	ICPE, Stockage d'ammoniac, rubrique 1136, régime autorisation
22272	Saint-Agathon	Unicopa Lait- France Beurre	Industries agroalimentaires utilisant de l'ammoniac / suivi DSV

Source *DRIRE*

C. Autres risques

Risque d'exposition au plomb

Les communes suivantes : Bourbriac, Guingamp, Louargat, Pédernec, Plélo, Plöëzal, Plouha, Ploumagoar, Pommerit Le Vicomte sont concernées par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2003 classant certaines communes du département en zone à risque d'exposition au plomb par les peintures des logements.

II. L'ambiance acoustique - Les infrastructures routières

La Loi « Bruit » et son décret d'application prévoient le classement des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories.

Les études de classement sont en cours.

Trente et une communes du Pays de Guingamp sont concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres de transport.

